



Conseil d'administration

Séance plénière n° 251

27 juin 2019

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	59

Conseil d'administration

Séance plénière n° 251

27 juin 2019

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



**Conseil d'administration
Séance plénière
Jeudi 27 juin 2019**

(de 10h00 à 13h00, Salle Sologne)

Ordre du jour

Pour délibération
(D)

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2019 D
2. Élection du président de la commission Évaluation de la politique d'intervention D

BUDGET

1. Prise en compte de l'arrêté interministériel encadrant les dépenses des 11^e programmes D
 - Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations
2. Présentation des coûts analytiques 2018
3. Bilan social 2018

PROGRAMME

1. Conventions de partenariat départementales D
 - Approbation de 26 conventions
2. Conventions de partenariat régionales D
 - Approbation de la convention Centre-Val de Loire et de la convention Bretagne
3. Conventions de partenariat technique D
 - Approbation de 15 conventions
4. Conventions de sensibilisation à l'environnement D
 - Approbation de 2 conventions
5. Liste des territoires éligibles aux aides à la gestion collective hors ZRE (zone de répartition des eaux) prévue dans la fiche action QUA_5 D
6. Modèle de convention tripartite relative au crédit-bail pour le 11^e programme D
7. Plafonnement par exploitation agricole des aides dites SIGC (mesures agro-environnementales, conversion à l'agriculture biologique) D
8. Avenants aux conventions hors SIGC et SIGC D

AIDES

1. Décisions d'attribution des Aides D
 - Suites de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019
 - Suites de la commission Communication et action internationale réunie le 28 mai 2019
2. Points divers

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bienvenue à toutes et à tous. J'ai le plaisir d'accueillir en votre nom Mme Rivet, vice-présidente du conseil régional Centre-Val de Loire, qui succède au conseil d'administration à M. Fauchoux. J'invite Mme Rivet à se présenter en quelques mots.

Mme RIVET :

Je suis vice-présidente à la Région, chargée de l'environnement et du développement rural. Par ailleurs, je suis agricultrice bio retraitée. Je suis attachée depuis très longtemps aux questions d'environnement et d'eau. Je suis très heureuse de faire partie, non seulement de l'assemblée du comité de bassin, mais aussi de ce conseil d'administration, dont je voyais les effets de loin, de ma petite place d'agricultrice. C'est vraiment tout un cheminement particulier pour moi. Je suis très heureuse d'être parmi vous et merci de m'accueillir.

Mme la Présidente :

Je vous indique également un changement dans le collège des représentants de l'État : M. Habert succède à Mme Bouygard pour l'ARS Centre-Val de Loire.

Puis, je vous présente les excuses de :

- Mme Chatelais, qui est représentée par M. Choumert ;
- Mme Gallien, qui a donné pouvoir à M. Orvain ;
- Mme Gauthier, qui a donné pouvoir à M. Bertrand ;
- M. Gérard ;
- M. Habert, qui est représenté par Mme Moraguez ;
- Mme le Saulnier ;
- M. Lucaud, qui a donné pouvoir à M. Orvain ;
- M. Locqueville, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Marchand, qui a donné pouvoir à Mme Chatelais (représentée par M. Choumert) ;
- M. Méry, qui a donné pouvoir à M. Gousset ;
- M. Michel, qui a donné pouvoir à M. Albert ;
- M. Mordacq ;
- M. Navez, représenté par Mme Ferry ;
- M. Noyau, qui a donné pouvoir à Mme Schaepeilynck ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à Mme Chatelais (représentée par M. Choumert) ;
- M. Specq, qui a donné pouvoir à M. Chassande.

M. GOUSSET :

Je signale aussi l'absence de M. Brugière, représentant du collège des industries, à notre conseil d'administration, lequel a démissionné. Son successeur au comité de bassin a été nommé au 1^{er} juin.

Mme la Présidente :

Merci de la précision. Avant d'aborder l'ordre du jour, nous avons une diapositive à projeter. Elle présente une photographie des contrats territoriaux qui ont été signés. Les premiers contrats du 11^e programme sont maintenant signés. C'est une dynamique territoriale qui s'enclenche et qui se poursuit avec le changement de programme. C'est un outil rénové, avec une durée resserrée sur trois ans et des programmes d'action plus ambitieux. Vous pouvez voir sur la diapositive projetée les 20 nouveaux contrats ou projets de contrats, dont 9 ont été validés en conseil d'administration en mars et 11 sont présentés aujourd'hui.

M. GUTTON :

Il nous semblait important en introduction de pouvoir montrer que la politique territoriale de l'agence, qui est une politique ancienne et qui fait référence au plan national, dont on craignait

qu'elle puisse être suspendue trop longtemps du fait du changement de programme, a très vite redémarré. En effet, six mois après le démarrage du nouveau programme, vous verrez qu'à l'issue de ce conseil d'administration, ce seront 20 contrats qui auront été mis en place, dont beaucoup sont déjà signés.

Nous souhaitons en effet accélérer les signatures. Parfois, nous signions les contrats un an après leur passage au CA. Dorénavant, il a été demandé aux directeurs territoriaux, avec les partenaires locaux, de pouvoir les signer beaucoup plus vite. En réalité, ils se mettaient en place pratiquement, mais cela ne permettait pas une vraie communication sur le terrain.

Nous avons un ordre du jour assez chargé. Cela montre l'importance du rôle du conseil d'administration dans le fonctionnement de l'établissement. L'ensemble des sujets passe ici en toute transparence. Parfois, nous manquons même de temps pour approfondir certains sujets.

Nous poursuivons la mise en place de notre 11^e programme. Nous allons pouvoir valider l'essentiel des conventions de partenariat que l'agence porte notamment avec les Conseils départementaux et les Régions, y compris des partenariats techniques. C'est le signe qu'un établissement public de l'État ne travaille pas tout seul mais au contraire, travaille au quotidien avec l'ensemble des collectivités locales, à savoir le bloc communal, le niveau départemental et le niveau régional qui prend de plus en plus d'importance. Vous verrez par exemple sur la convention avec le conseil régional de Bretagne que nous sommes présents sur beaucoup de politiques dans cette région.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PLÉNIÈRE DU 14 MARS 2019

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ?

M. DORON :

J'avais une remarque à la page 45, paragraphe 2, deuxième phrase. Je dis : « Poutès initialement devait être effacé. » Là, il faut mettre un point pour que la phrase commence : « Par un truchement technique, au moment où l'État s'apprêtait (...). » C'est un pur problème de forme. Sans doute que je devais être très énervé pour que la phrase fût avalée d'un seul bloc.

M. ROUSSEAU :

C'est une remarque générale. J'ai l'impression qu'il avait été dit à un moment, vers la fin de la séance, que le comptage des saumons à Poutès-Monistrol, dans le nouveau dispositif, devait être fait. Je ne retrouve pas cette remarque dans le texte. Il me semble d'ailleurs, Mme la Présidente, que c'était vous qui aviez fait cette remarque de bon sens. Si l'on fait un nouveau dispositif, comment se fait-il que l'on n'essaye pas de savoir quels sont les performances et les résultats ? Je n'ai pas retrouvé cela, donc c'est un sujet d'étonnement.

La deuxième remarque est celle de M. Brugière qui avait dû être passablement énervé en étant à l'extérieur de la salle quand nous avons discuté du sujet. Il fait remarquer qu'il souhaiterait que nous ayons une discussion collective pour savoir si c'est recevable ou pas que des administrateurs fassent parvenir des textes aux autres administrateurs. J'ai trouvé que c'était un peu drôle de la part d'EDF qui est habituée quand même à agir souvent dans un certain nombre de lieux d'influence et qu'au fond, pour une modeste association que je représente, il trouve que cela puisse être excessif. Je voulais faire remarquer que je trouvais ce genre de commentaire très drôle. Franchement, il aurait pu s'en dispenser.

Mme la Présidente :

Pour la dernière remarque, j'y avais répondu d'ailleurs.

M. ROUSSEAU :

Merci, Mme la Présidente. Moi aussi, je peux avoir ma propre réponse après.

Mme la Présidente :

Pour la première remarque, nous allons réécouter l'enregistrement. J'avoue que je n'ai pas - même si j'ai bonne mémoire - une mémoire archi-précise des propos tenus par les uns et par les autres. Nous allons donc voir s'il y a lieu de modifier en fonction de ce qui a été enregistré.

M. ROUSSEAU :

Je n'ai pas une bonne mémoire. Par contre, ce sujet m'a beaucoup interpellé.

M. GUTTON :

Je ne doute pas de la mémoire de M. Rousseau. Néanmoins, nous allons revérifier. Pour autant, vous pouvez voir à chaque fois que nous avons des comptes rendus complets puisque c'est enregistré. Nous avons ensuite une personne qui re-rédige parce que quelquefois, il y a des ajustements à faire dans le texte. Ensuite, c'est relu par le secrétariat des instances de bassin avec l'appui des directions. Moi-même, je refais une lecture rapide. S'il manque quelque chose au départ, nous ne pouvons pas nous en rendre compte forcément, sauf à recroiser avec des notes qui ont été prises. Nous allons revérifier ce point.

Vérification post-séance : intervention de Mme la Présidente mentionnée page 48 du PV du 14 mars 2019 : « Il faut vérifier que l'instauration du comité de suivi est effective, qu'il fonctionne et que sa composition est satisfaisante ».

Je rebondis quand même sur le dernier point parce que je pense qu'il faut régulièrement revenir sur la question de la déontologie. Il y a une charte de déontologie. Vous avez signé des déclarations d'intérêt. C'est important que nous veillions, les uns et les autres, collectivement à ce que ce soit bien appliqué. Pour autant, la présidente l'avait dit, rien n'interdit à un administrateur d'informer les autres administrateurs sur un dossier. En revanche, il ne peut pas le faire sur un dossier qui le concernerait puisque pour le coup, il serait contraint par la charte de déontologie.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres remarques, je sou mets au vote cette délibération d'approbation du procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2019.*
- **Adoptée à la majorité (non-participation au vote de Mme Rivet).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-44 du 27 juin 2019.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Il s'agit de remplacer M. Brugière à la présidence de la commission Evaluation de la politique d'intervention. Je vais tout d'abord procéder à l'appel des candidats. Je rappelle que tous les membres du conseil d'administration peuvent être candidats. Qui se porte candidat ?

M. GUTTON :

M. Pélicot (qui s'est proposé) ne peut être président, car non-membre du conseil d'administration. Il pourrait en revanche être vice-président parce que c'est une commission élargie à des membres du comité de bassin. Ce sont des choses que nous pourrions mettre en place. Cependant, comme il s'agit bien d'une commission du conseil d'administration, il faut qu'elle soit présidée par un membre du conseil d'administration.

J'en dis deux mots parce que c'est une commission extrêmement importante. Nous savons l'importance de l'évaluation des politiques publiques. Nous avons d'ailleurs pu constater son efficacité puisque beaucoup de ces travaux ont nourri l'élaboration du 11^e programme. Nous avons évalué, soit de façon rapide ou plus longue, des politiques passées.

J'en profite pour remercier M. Brugière et ses prédécesseurs. Les uns et les autres ont fait un travail remarquable. Aujourd'hui, je fais le constat d'une structure qui fonctionne très bien mais qui a un peu de difficultés à mobiliser les membres. C'est un lieu extrêmement intéressant. La présidente du conseil d'administration avait souligné l'importance qu'elle accordait elle-même à l'évaluation des politiques publiques. Pour autant, nous voyons bien que nous avons du mal à attirer des administrateurs dans cette instance.

Mme la Présidente :

Effectivement, c'est problématique parce que c'est une commission que nous estimons tous importante. M. Gousset me fait remarquer que nous avons un CA très court qui est prévu le 2 juillet pour des questions de formalisation. Nous pourrions effectivement nous donner le temps de réfléchir d'ici le 2 juillet. Cela me paraît une bonne proposition plutôt que d'y aller un peu au forcing dans des conditions qui ne seraient pas optimales. Si cela vous convient, nous reportons l'élection du ou de la présidente de la commission Évaluation de la politique d'intervention au 2 juillet.

M. TAUFFLIEB :

Pour le report, il n'y a pas de problème. Nous avons entamé ici même un débat sur l'évolution du rôle de la commission Évaluation de la politique d'intervention, en rappelant ce que disait le directeur général et ce que vous avez soutenu. Je ne sais pas si M. Brugière avait laissé les éléments nécessaires à cette évolution. C'était d'autant plus important qu'au cours des deux réunions par an, qui étaient très techniques - M. le directeur faisait état d'un certain absentéisme - la compréhension et l'appréhension des dossiers étaient compliquées parce qu'il n'y avait pas un suivi plus permanent. J'espère que cela va se faire maintenant. Je dis cela pour inciter mes collègues à venir à la présidence.

Mme la Présidente :

Nous allons y réfléchir, tant sur le fond que sur le ou la candidate idoine. Puis, nous en reparlerons le 2 juillet. Il faut trouver une solution d'ici là.

PRISE EN COMPTE DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL ENCADRANT LES DÉPENSES DES 11^{ES} PROGRAMMES

Point Budget n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et finances, présidée par M. Gérault en l'absence de M. Mordacq, s'est réunie le 13 juin pour préparer ce point de l'ordre du jour ainsi que les points suivants.

L'arrêté interministériel du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau a été publié au Journal officiel le 23 mars 2019. Il apporte des évolutions par rapport à l'arrêté qui encadrait les dépenses du 10^e programme d'intervention. Nous avons donc besoin d'une mise à jour de la maquette financière du 11^e programme qui a été adoptée le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

M. GUTTON :

En l'absence de M. Mordacq qui était notre président de la commission Budget et finances - là aussi, il va y avoir un renouvellement à faire, M. Mordacq ayant été nommé directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France - je vous fais un compte rendu rapide sur la partie nouvelle maquette financière du 11^e programme.

Vous avez adopté le 4 octobre dernier ce programme d'intervention en conseil d'administration, mais sur la base d'un avis conforme du comité de bassin. Depuis, un arrêté interministériel a encadré le montant pluriannuel des dépenses de notre programme. Nous avons quelques éléments d'information quand nous avons élaboré notre programme bien que le texte ne fût pas encore sorti.

Nous vous avons présenté en mars au conseil d'administration le projet d'arrêté qui est dorénavant sorti. Il introduit plusieurs éléments qu'il nous faut intégrer aujourd'hui dans notre programme d'intervention, notamment un domaine 0. Ce n'est pas très positif comme appellation. Cependant, comme il y avait déjà les domaines 1, 2 et 3, un domaine 0 a été construit pour éviter de décaler les domaines. Il est évidemment très important pour l'agence de l'eau puisqu'il regroupe les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement. Pourquoi un domaine 0 ? C'est pour éviter que les agences de l'eau n'augmentent leur budget de fonctionnement en « pompant » dans les crédits d'intervention. Ainsi, c'est un domaine qui doit être particulièrement surveillé et qui ne peut être abondé par les domaines 1, 2 ou 3.

Ensuite, et c'est le cœur même de notre sujet, nous devons aujourd'hui élaborer nos programmes d'intervention en autorisations d'engagement et non plus en autorisations de programme. Notre plafond pluriannuel d'autorisation d'engagement tel que défini par l'arrêté du 13 mars est de 2 166 M€, avec un petit complément d'engagement d'avance remboursable de 6 M€ mais qui n'est prévu que pour financer des aides d'urgence. En effet, il avait été acté que nous ne mettions plus en place d'avance remboursable pour les investissements. Le choix qui a été proposé aux commissions Programme est de fixer un montant en autorisation d'engagement égal aux montants de nos autorisations de programme tels qu'ils avaient été fixés dans le programme voté au mois d'octobre.

Nous avons eu un long débat en commission sur ces sujets, c'est-à-dire que si le taux de chute de nos engagements se révélait supérieur à 8 %, qui est le taux que nous avons retenu dans la construction du programme, nous aurions la possibilité d'augmenter le volume d'autorisation d'engagement au-delà de 1 997 M€ qui est le montant actuel de notre programme d'intervention. Le sujet central, c'est que nous devons raisonner de plus en plus par rapport à nos recettes qui sont encadrées par le législateur. Puis, en fonction de l'avancement de nos engagements, nous pouvons ajuster notre programmation.

D'ailleurs, vous vous souvenez que nous avons construit notre programme sur la base d'une trésorerie d'environ 10 M€, d'un fonds de roulement de 40 ou 45 M€, puis des restes à payer qui ne doivent pas dépasser 700 M€ et qui devraient même baisser au cours de l'avancement du 11^e programme.

Trois projets de délibération ont été présentés, dont deux pour le conseil d'administration. Comme nous avons besoin de l'avis conforme du comité de bassin, il y a également une proposition pour ce faire, sachant que le conseil d'administration devra ensuite, une fois que le comité de bassin a voté, se retrouver en début d'après-midi la semaine prochaine.

La première délibération porte sur la nouvelle maquette du programme qui n'est pas véritablement modifiée à l'exception de la création du domaine 0 et de la transformation des AP en AE.

Pour la deuxième délibération, le comité de bassin est appelé à émettre un avis conforme sur une maquette présentée par domaine et par année de façon à laisser plus de souplesse au conseil d'administration pour des ajustements au sein d'un domaine, dans le respect des montants qui ont été votés conformes par le comité de bassin, sachant que nous sommes aussi dorénavant engagés à avoir un point annuel, devant le comité de bassin, de l'avancement du programme d'intervention de l'agence.

Pour la troisième délibération, il s'agit de permettre l'adoption de la nouvelle maquette sur avis conforme du comité de bassin.

Nous avons évoqué la question du passage des AP en AE. Nous avons évoqué aussi la nécessaire agilité que nous devons avoir pour nous adapter au dynamisme des aides. Nous savons que le démarrage du programme va être un petit peu plus lent du fait des échéances électorales municipales. Il faudra que nous sachions nous adapter pour éviter de nous retrouver dans la situation que nous avons connue en 2015 à l'issue des trois premières années du 11^e programme.

Il faut également que le conseil d'administration puisse ajuster au cours de l'année de façon à éviter de refuser des demandes sur certaines lignes alors que des crédits resteraient disponibles sur le programme annuel. Cela a été une inquiétude exprimée par certains. Je rappelle que la commission comportait d'ailleurs des membres qui n'étaient pas membres du CA. Nous avons fait un examen avec les commissions Programme du CA et du CB. Les orientations restent bien de la compétence du comité de bassin. Le conseil d'administration ne décide pas de transfert entre deux domaines sans avoir recueilli au préalable l'avis conforme du comité de bassin.

Sur cette base, la commission Budget et finances a émis un avis favorable unanime au projet de délibération présenté. La commission Programme étant commune aujourd'hui au CA et au CB, cela permet au CB, d'une certaine façon, d'être bien certain que ses orientations sont également respectées.

Mme la Présidente :

Merci. Qui souhaite prendre la parole ?

M. DORON :

Très brièvement, Mme la Présidente, j'aurais souhaité avoir une explication - n'ayant pas participé aux débats de la commission, n'étant pas disponible malheureusement - sur le sujet des transferts entre lignes, notamment au regard du rapport qui nous a été remis sur table concernant le transfert entre domaines. Il est écrit : « sous réserve qu'ils s'équilibrent sur la durée du programme ». Je ne sais pas trop ce que cela veut dire. Je souhaiterais que l'on clarifie cette écriture.

M. GUTTON :

Nous aurons sans doute à le vivre cette année. Je prenais l'exemple des échéances électorales municipales. Un certain nombre de projets portés par les collectivités communales ou communautaires vont se suspendre du fait du rythme électoral, alors même que d'autres lignes seront susceptibles d'être plus dynamiques pendant cette période. Si nous n'avions pas capacité à faire de transferts, nous risquerions de ne pas consommer certaines lignes alors que par ailleurs, nous refuserions des dossiers. Cela peut se produire sur deux domaines différents.

Ce que nous proposons, c'est que le conseil d'administration puisse faire des transferts d'un domaine à l'autre, mais à condition que les années suivantes, la compensation se fasse de façon à ce que par domaine, nous conservions bien la trajectoire qui a été fixée lors du comité de bassin. Il ne faut pas s'interdire non plus de faire des transferts d'un domaine à l'autre mais à ce moment-là,

nous reviendrions devant le comité de bassin pour lui faire valider une modification des répartitions entre domaines. Sachant que dorénavant, je le rappelle, les domaines 1, 2 et 3 sont entièrement fongibles mais il faut l'avis conforme du comité de bassin. C'est lié au rythme annuel de notre programme.

L'intérêt d'un programme pluriannuel d'intervention, c'est qu'il a six ans et qu'il nous permet une plus grande souplesse. Si nous nous enfermons ensuite dans un rythme purement annuel, nous perdons l'intérêt de disposer d'un programme. A ce moment-là, à terme, nous pourrions imaginer un dispositif purement annuel.

M. DORON :

Ma question, Mme la Présidente, était simplement dictée par le souci que sur la durée du programme, on veille bien au respect des grands équilibres, et donc, des orientations qui avaient été fixées dans le cadre du programme d'intervention. C'est tout.

M. ALBERT :

Pour répondre à M. Doron, certes, nous avons fixé des orientations au conseil d'administration. Par contre, il faut avoir des acteurs et des maîtres d'ouvrage qui soient capables d'honorer ce que nous avons décidé. Si nous prenons l'exemple de l'industrie sur des lignes qui ne sont quasiment pas utilisées cette année nous pouvons reporter, mais à un moment donné, il faudra aussi trouver des maîtres d'ouvrage qui puissent suivre.

M. GUTTON :

A contrario, nous ne devons pas être non plus dirigés que par la demande. C'est pour cela que nous vous proposons aussi, à certains moments, des appels à projets. Il faut que nous puissions accompagner quelquefois des maîtrises d'ouvrage pour monter des projets. Nous le verrons sur les paiements pour services environnementaux. Il va falloir aussi trouver des territoires qui seront prêts à s'engager et que nous puissions les accompagner le cas échéant en termes d'ingénierie pour porter ensuite des demandes. Il faut à la fois tenir compte de la maîtrise d'ouvrage, et en même temps, l'organiser le cas échéant pour avoir des dossiers dans des secteurs qui sont prioritaires pour nous.

M. GOUSSET :

Comme M. Doron, je n'ai malheureusement pas pu assister à la commission. Je vais poser des questions néophytes, d'autant plus que je ne suis pas très familier de la comptabilité publique. Je voulais avoir un premier point de compréhension concernant notamment la différence entre autorisation d'engagement et autorisation de programme, en considérant que dans le cadre des autorisations d'engagement, pour une ligne, nous ne pouvons pas reporter des crédits qui n'auraient pas été consommés l'année n à une année n+1.

M. GUTTON :

Il faut que nous puissions les ajuster en cours d'année. Dans notre budget initial, vous votez un volume d'autorisations d'engagement que nous allons débiter au fur et à mesure des projets programmés. Il faut que nous ayons en fin d'année un montant le plus faible possible d'autorisations d'engagement non engagées. Cela nous pousse à une gestion plus fine de nos dispositifs.

Puis, il faut aussi que nous soyons plus attentifs dans les volumes financiers que nous programmons sur des opérations pour éviter une sous-consommation de ces autorisations d'engagement. Un projet surdimensionné qui ne se réaliserait qu'à 60 % nous ferait perdre les 40 % correspondants d'autorisation d'engagement. Nous avons une marge puisque le plafond total d'autorisation d'engagement est supérieur à ce que nous avons maqueté. Pour autant, il faut que nous soyons assez prudents dans la gestion de ces autorisations d'engagement. Cela nous oblige à une gestion encore plus rigoureuse, si c'est possible, que celle que nous avons déjà.

M. GOUSSET :

Je considère que toute contrainte de cette nature que nous mettons en place va nécessairement se traduire par une sous-consommation des lignes puisque nous allons travailler par tranche annuelle. Les maîtres d'ouvrage peuvent avoir des difficultés à s'inscrire sur un schéma annuel. Ils peuvent anticiper les évolutions réglementaires et autres.

M. GUTTON :

Je réagis tout de suite parce qu'en fait, nous avons déjà prévu dans notre programme un taux de chute de 8 % qui est celui que nous avons constaté les années passées. Si cela continue comme avant, s'il n'y a pas de crise particulière qui amènerait un grand nombre de porteurs de projets à arrêter leur opération, il n'y a pas de raison que cela se passe de façon plus délicate. Normalement, tout cela est bien anticipé et intégré dans la maquette du programme. Pour autant, je l'avais dit en commission, je pense que les tutelles pourraient maîtriser les choses uniquement par le plafond de recettes. Cela ne nécessite pas forcément d'autres plafonds. C'est une position purement personnelle du directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Je pense que nous mettons trop de cliquets. Ensuite, il nous appartient de veiller à la soutenabilité de nos programmes.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Toutes les dépenses publiques sont gérées en autorisation d'engagement et même les fonds européens auxquels il est fait régulièrement référence ici. J'ajoute aussi la notion de flexibilité entre domaines, avec la précaution qui a été expliquée de compensation, ainsi que l'objectif de suivre la maquette initiale. Tout cela, c'est de la sécurité justement pour l'atteinte des objectifs du programme.

M. GOUSSET :

Nous avons deux tableaux, à savoir le tableau sur les dotations annuelles d'autorisation d'engagement et le tableau des dépenses. Je constate entre ces deux tableaux que sur le domaine 2 par exemple, il y a un écart de 50 millions d'euros sur ces montants. Pourriez-vous m'expliquer simplement quelle est la différence entre autorisations d'engagement et dépenses ? A quoi devons-nous nous attendre ? Quel est le tableau de référence pour les acteurs que nous sommes et les maîtres d'ouvrage ? Faut-il considérer le tableau relatif aux autorisations d'engagement ou celui relatif aux dépenses pour savoir ce dont nous allons disposer en termes d'aides ?

M. GUTTON :

Pour moi, c'est l'autorisation d'engagement, c'est-à-dire que nous débitons bien au fur et à mesure que nous attribuons de nouvelles aides.

M. GITTON :

Le tableau intitulé « dotation des autorisations d'engagement » définit le montant des nouvelles décisions d'aide qui seront prises au cours du 11^e programme.

Quant au tableau suivant intitulé « dépenses », il concerne la consommation de crédit de paiement, c'est-à-dire le cash, l'argent frais, que l'agence de l'eau va sortir au cours du 11^e programme. Ce cash couvre ce qui est dû pour des opérations antérieures, mais aussi pour des opérations concernant de nouvelles décisions prises au cours du 11^e programme. Ainsi, il peut avoir un décalage entre les décisions nouvelles et l'argent frais qui est sorti pour honorer ce qui est dû au titre des décisions. Là où cela se complique en matière de terminologie, c'est que ce que l'on appelle « dépenses » dans l'arrêté interministériel encadrant les dépenses du 11^e programme des agences de l'eau, ce ne sont pas les dépenses mais les autorisations d'engagement dans les tableaux qui vous sont présentés, d'où la confusion que vous soulignez.

Mme la Présidente :

M. Gousset, êtes-vous éclairé ?

M. GOUSSET :

Merci, Mme la Présidente. Je suis éclairé mais circonspect de constater qu'il y a effectivement autant d'écart. C'est vrai que quand nous concevons le programme, nous le concevons en termes d'autorisation d'engagement. Nous avons beaucoup travaillé sur de grands équilibres. De fait, sur la durée du 11^e programme, le domaine 2 percevra 663 M€ de crédits de paiements alors que les nouveaux engagements le concernant s'élèveront à 612 M€. J'ai compris que l'écart de près de 50 M€ provient de paiements au titre du 10^e programme. Ce sont des choses qu'il fallait expliciter.

M. GUTTON :

Nous continuerons à payer les engagements du 11^e programme au cours du 12^e. Nous avons un système glissant.

M. ALBERT :

Il faut aussi rappeler que nous avons décidé fin 2018 de reporter sur les dotations 2019 l'engagement de plus de 100 dossiers pour près de 26 M€, donc nous retrouvons aussi cela dans cette partie-là.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres remarques, je sou mets au vote la délibération que vous avez à la page 20 de votre dossier concernant la prise en compte de cet arrêté interministériel encadrant les dépenses du 11^e programme, avec toutes les précisions qui ont été apportées. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme des agences de l'eau, et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-45 du 27 juin 2019.

PRESENTATION DES COÛTS ANALYTIQUES 2018

Point Budget n° 2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Depuis 2010, les six agences de l'eau calculent le coût des quatre missions principales que sont la gouvernance, la connaissance, les aides et les redevances. L'objectif de ce calcul est de rendre compte sur la performance de gestion des agences de l'eau.

Le rapport de la commission se trouve à la page 16 du dossier complémentaire qui vous a été remis ce matin.

M. GUTTON :

Ce qui est intéressant, c'est d'avoir à la fois une vision en perspective depuis 2010. Sur un graphique, vous avez les dépenses analytiques actualisées de l'inflation en million d'euros. Nous avons fait une actualisation qui permet de voir que finalement, nos dépenses baissent puisque

nous étions montés à 48,19 M€. Depuis, nous sommes tombés à 43,10 M€. Dedans, vous avez à la fois les dépenses de fonctionnement, les salaires et les charges, l'amortissement ainsi que les dépenses liées à la réalisation de nos missions, notamment la surveillance de la qualité de l'eau ou un certain nombre d'études qui sont nécessaires à nos missions fixées par le Code de l'environnement.

Nous sommes dans des dépenses pour le moins maîtrisées et qui sont même en réduction. La masse salariale commence maintenant à se réduire. En effet, nous avons eu des augmentations de charges régulières. Malgré la baisse des effectifs, la masse salariale avait continué à progresser. Elle est maintenant, du fait de l'augmentation des taux de réduction des effectifs, elle-même en baisse.

Les dépenses de fonctionnement sont également complètement maîtrisées. La dépense courante est de 3,21. Nous étions montés à 5,47 en 2010. Nous sommes dans une baisse régulière de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

Puis, vous avez les évolutions d'effectif par mission (332 dans les années 2010 à 2012). Depuis, il y a eu une baisse régulière puisque cette année, nous sommes même descendus en dessous des 300 ETPT. Vous avez la répartition des effectifs en fonction des grandes missions. Nous retrouvons une nomenclature qui est commune à l'ensemble des agences de l'eau.

Je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons préservé les effectifs dans les délégations territoriales. Nous avons notamment la relance du 10^e programme depuis 2015 et le démarrage du 11^e programme. Aussi, nous essayons de préserver les effectifs qui travaillent avec les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage.

Vous avez également le coût par habitant sur les grandes missions (redevances, aides, connaissance ou gouvernance).

Enfin, vous aviez une comparaison intéressante entre les agences de l'eau – mais que je ne retrouve pas cette année –, qui permettait de montrer que les dépenses par agence de l'eau étaient très largement fonction des effectifs des agences, c'est-à-dire que plus la taille de l'agence était importante, plus le coût par habitant était faible. Pour autant, l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui est à peu près une agence moyenne avait un coût plus faible que certaines agences de l'eau plus importantes, ce qui montre sans doute une meilleure efficacité.

M. DORON :

Je voudrais revenir sur deux aspects. Le premier est lié au fonctionnement et vous l'avez souligné. C'est aussi mis dans le rapport remis sur table de la commission. Sur le fait que les délégations territoriales jusqu'ici, pour ce qui intéresse l'évolution des effectifs, ont été épargnées, je voudrais avoir de la lisibilité puisque chacun sait qu'il y a eu un redécoupage ou une redistribution d'une délégation territoriale. Je voulais savoir si l'on raisonnait bien à effectif constant par rapport à l'ancienne répartition des délégations territoriales. C'était la première question.

Puis la deuxième, ce qui m'a quelque peu interpellé, c'est que quand on parle des coûts des missions, notamment pour ce qui intéresse l'agence de l'eau, il est rappelé que l'agence de l'eau coûte 3,37 € par habitant pour calculer et encaisser les redevances. Vous comparez ce chiffre aux sommes reversées aux distributeurs d'eau pour jouer simplement un rôle de collecteur de la redevance qui est de 3,80 € et vous arrivez à un différentiel de + 43 €. C'est dire si effectivement, quand on délègue le service à un tiers externe, il peut être plus cher ; force est de le constater en tout cas.

M. GUTTON :

Je ne vais pas commenter ce point-là. Sur le point précédent, vous vous en souvenez pour ceux qui étaient là à l'époque, nous avons redessiné les territoires des délégations de l'Ouest. Nous avons supprimé une délégation au Mans et nous avons calé l'architecture des délégations sur les limites régionales. Il en ressortait la délégation Armorique (dirigée par Jean Placines) et la délégation Maine-Loire-Océan (dirigée par Bernadette Doret).

Les effectifs totaux des trois délégations n'ont pas changé. Il y a eu effectivement un poste de directeur qui a été supprimé. Les personnels ont été redéployés sur les deux délégations. Il n'y a pas eu de soustraction. Cela s'est fait à effectif constant. Par contre, nous avons plutôt fermé des

postes à Nantes ou au Mans et rouvert des postes à Saint-Brieuc puisque la délégation de Saint-Brieuc passait de deux départements qu'elle avait sous sa coupe à quatre départements, et donc a doublé son activité ; son effectif a atteint 27 agents.

BILAN SOCIAL 2018

Point Budget n° 3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le bilan social est établi chaque année et permet de présenter une situation objective détaillée des conditions d'emploi des agents. La mobilité interne des agents, les efforts de formation et la maîtrise de la masse salariale constituent des points d'attention particuliers de la direction générale.

M. GUTTON :

La première diapositive montre l'évolution des effectifs. Je ne la commente pas à nouveau, car nous l'avons vue tout à l'heure. L'agence essaye d'avoir une politique d'accueil d'apprentis importante. Nous avons l'année dernière une douzaine d'apprentis. Nous accueillons aussi régulièrement des stagiaires. Les équipes de l'agence considèrent faisant partie de leurs missions la participation à la formation des jeunes.

Sur la diapositive suivante, comme dans toutes les administrations, nous vieillissons régulièrement. Comme nous recrutons moins, chaque année, nous prenons à peu près une année en plus en moyenne dans les équipes de l'agence. L'ancienneté elle-même s'accroît puisque plus de la moitié des agents ont quinze années d'ancienneté dans notre établissement. C'est certainement parce qu'ils s'y trouvent également bien.

Ensuite, on rappelle le nombre de jours de travail. La question avait été posée de l'absentéisme. Cela peut intéresser les administrateurs mais globalement, l'absentéisme de l'agence n'est pas colossal. Nous avons en effet un certain nombre de jours d'arrêt de travail mais qui est plutôt inférieur à ce que nous pouvons trouver dans la fonction publique.

Vous savez également que dorénavant, nous recrutons des fonctionnaires. Nous ne pouvons plus recruter des CDI. L'année dernière, nous avons eu cinq fonctionnaires qui sont arrivés. Il y avait encore quelques recrutements de CDI puisque l'évolution réglementaire s'est faite au 1^{er} avril 2018. Puis, nous avons eu quinze départs définitifs s'agissant de congés de grave maladie ou d'agents en CDI qui partent en congé pour convenance personnelle pour travailler ailleurs ou sur d'autres projets.

La diapositive suivante présente les effectifs. Une spécificité de l'agence qu'il faut aussi avoir en tête, c'est que les trois quarts des effectifs sont des agents de catégorie A puisque la catégorie I bis, la catégorie I et la catégorie II correspondent à des catégories A de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale.

Un point sur le taux de féminisation, les femmes représentent 41 % de l'encadrement, c'est juste au-dessus de l'objectif qui est fixé à la sphère publique. Cela s'est plutôt un peu dégradé. C'est un point de vigilance qu'il faut que nous ayons à l'esprit.

Concernant les rémunérations, nous avons évoqué tout à l'heure le poste des dépenses salariales qui baisse régulièrement maintenant. Nous allons passer en dessous de 23 M€, avec une baisse d'effectif qui est un peu plus forte puisque l'année dernière, elle était de 3 %.

La formation est une priorité pour l'agence. Nous sommes à près de quatre jours par agent – c'est plus que les services de l'État où l'on est plutôt à trois jours –, avec une très grande majorité des agents qui ont bénéficié d'une formation. Les femmes se forment davantage. C'est un petit point d'alerte pour les hommes. Nous budgétons de l'ordre de 200 k€ par an mais nous avons consommé l'année dernière 185 k€.

Puis, une spécificité de l'année dernière, ce sont les concours dits de déprécarisation qui permettaient aux CDI d'intégrer les corps de fonctionnaire. Pour les concours, l'année 2018 a été exceptionnelle. Nous aurons encore cette année quelques candidats à des concours de la fonction publique d'État. L'année dernière, nous avons eu 49 inscrits, ce qui est un taux record pour les agences de l'eau en pourcentage. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux ont été reçus essentiellement au concours d'ingénieur des travaux publics de l'État.

En termes d'emploi de travailleurs handicapés, nous sommes satisfaits d'avoir enfin atteint le taux réglementaire de 6 % puisque nous avons aujourd'hui 6,57 % de travailleurs handicapés dans notre effectif. L'agence n'avait jamais atteint ce taux. C'est une bonne chose.

S'agissant de la politique sociale, le budget social, qui est celui que vous avez voté dans le budget initial, s'élève à 630 k€. Vous en avez la répartition. Les agences de l'eau ont une politique sociale importante. Contrairement aux services de l'État, nous avons un dispositif de prévoyance. Vous voyez qu'il pèse de façon importante dans le budget de politique sociale. C'est un élément important auquel les agents sont particulièrement attachés.

Puis, il y avait un dernier point sur le nombre de réunions qui n'est sûrement pas le seul indicateur du dialogue social. Cependant, nous avons beaucoup de lieux où nous pouvons échanger avec les représentants du personnel, notamment le comité technique, la commission consultative du personnel et le comité hygiène et sécurité. Nous avons également cité le conseil d'administration puisque vous savez que M. le Besq représente les organisations syndicales au sein de ce conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Merci pour cette présentation. C'est un point extrêmement important, même s'il n'y a pas de délibération en soi à prendre. Tout ce que nous discutons et décidons ici est élaboré, mis en œuvre et suivi par l'ensemble des personnels de l'agence au siège et dans les délégations que je salue au passage. La question des ressources humaines, d'évolution des effectifs, tous les aspects qui ont été abordés (formation, mobilité, etc.), c'est quelque chose auquel nous devons porter une grande attention pour la bonne exécution de ce que nous décidons par ailleurs. Je donne la parole à M. le Besq.

M. LE BESQ :

Merci, Mme la Présidente. Tout d'abord, avec huit réunions pour le conseil d'administration, j'ai l'impression d'être un peu plus présent que simplement huit fois. Il y a une coquille certainement parce que je participe aux commissions, donc cela fait un peu plus que huit de ce fait.

Effectivement, nous voudrions faire passer une motion auprès du conseil d'administration pour adoption. C'est sur la situation actuelle des agences de l'eau, en particulier l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec nous l'avons vu une baisse des effectifs de 10 % depuis 2011. En termes de perspectives, les vannes restent ouvertes, pour ce qui est de la sortie du moins, jusqu'en 2022, où c'est à nouveau 31 ETP qui seront en moins. C'est 20 % de l'effectif en dix ans, c'est-à-dire que nous serons à 270 ETP d'ici 2022, à mi-programme.

J'avais indiqué auprès de la présidente que jusqu'à présent, nous y faisons face. Certes, les délégations jusqu'à maintenant ont été préservées mais nous ne pouvons pas jouer le siège contre les délégations. Il est évident que quand nous allons devoir travailler sur la réduction de 30 ETP, si nous devons suivre ces orientations, nous allons être dans une difficulté particulière, à la fois pour le personnel mais aussi pour les instances. Ce n'est pas simplement pour faire pleurer les administrateurs que je dis cela. Le fonctionnement du comité de bassin et le fonctionnement du conseil d'administration seraient remis en cause dans la mesure où nous serons à 30 ETP en moins.

L'autre volet de l'intervention – et je vous lirai la motion ensuite –, c'est sur la mutualisation. En intersyndicale, nous ne sommes pas opposés à cette mutualisation dans la mesure où elle serait bien menée. Elle est justifiée en partie par la réduction d'effectif dans chacune des agences. Toutefois, pour l'instant, cette mutualisation est menée tambour battant. Nous ne voyons pas trop la finalité, si ce n'est la réduction d'effectif et la réduction des frais de fonctionnement.

A partir de là, nous sommes dans une situation quelque peu de blocage. Je voudrais donc à partir de ce moment-là vous lire la motion qui fait état d'une part de cette mutualisation sur laquelle en

intersyndicale, nous ne sommes pas d'accord sur la façon de fonctionner. Puis, l'autre volet, c'est ce que j'ai exprimé dans un premier temps, c'est sur la réduction d'effectif à Loire-Bretagne mais aussi dans les autres agences, l'idée n'étant pas de dire que nous sommes plus malheureux que les autres agences. Il y a des agences aussi dans lesquelles les réductions d'effectif se font encore plus sentir dans la mesure où elles ont atteint un niveau critique de 100 ETP pour faire fonctionner aussi les instances. Je pense que chacun d'entre vous n'avait pas cette connaissance-là.

Je me permets donc de lire la motion. Cela va être assez rapide mais c'est très important pour le personnel. C'est très important aussi pour les agences de l'eau en général, puis pour nos instances également puisque nous y sommes très attachés.

« Mme la Présidente, mesdames et messieurs les administrateurs, nous souhaitons vous alerter sur les éléments d'actualité suivants :

Concernant le projet de mutualisation, notre ministère de tutelle a engagé un chantier de mutualisation de grande ampleur entre les agences de l'eau. Cette démarche est menée à marche forcée, sans négociation ni même un dialogue social avec les représentants du personnel. Nous avons été conviés uniquement à des réunions alibis, sans concertation ni réponses à nos questions, ni études de nos propositions.

Nous ne sommes pas contre la mutualisation si elle permet de meilleurs services publics, si les besoins sont chiffrés et les gains attendus démontrés et si le cadre est sécurisé pour les agents. Ce n'est pas le cas pour l'ensemble des chantiers en cours, qui avancent trop vite, sur tous les champs possibles et perdent de vue les véritables objectifs d'une mutualisation inter-agences.

Laisser la machine s'emballer ne peut être que catastrophique pour les personnels, pour la réussite des projets, voire pour les agences elles-mêmes.

Nous demandons la restauration d'une relation de confiance et un dialogue constructif pour garantir l'avenir des agences de l'eau et de ses instances.

Sur la réduction des effectifs, compte tenu des objectifs qui sont fixés, à savoir la mise en œuvre du 11^e programme, le lancement du troisième cycle de la DCE avec son état des lieux, son programme de mesures et un Sdage actualisé, les agences ont besoin d'un cadre de travail qui garantit des ressources financières humaines satisfaisantes. Il faut préserver leurs moyens pour atteindre les objectifs de bon état des eaux que nous nous sommes fixés collectivement et ce n'est pas le cas.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne doit faire face à une baisse très sévère de ses effectifs, à savoir 61 ETP en moins à l'échéance 2022 par rapport à 2011, soit une baisse de 20 % des effectifs sur une période très courte, avec effectivement des missions supplémentaires. Toutes les agences rencontrent les mêmes difficultés et certaines sont en limite de fonctionnement. Il n'est plus possible de travailler avec de telles réductions d'effectif.

Nous demandons l'arrêt des baisses d'ETP dans les agences de l'eau pour pouvoir faire face à la réalisation de nos missions et garantir un accompagnement de qualité des porteurs de projets, comme nous l'avons toujours fait depuis des années avec une conscience professionnelle et un dévouement reconnu par tous les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Face à ce constat, nous demandons à ce que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adopte la motion suivante :

« Le conseil d'administration reconnaît le bienfondé de la demande de la représentation des personnels de l'agence réunie en intersyndicale d'organiser rapidement une rencontre avec M. le Ministre pour négocier et obtenir des réponses concrètes aux interrogations des agents dans le respect du dialogue social ».

Nous demandons également à Mme la Présidente du conseil d'administration de porter cette motion auprès du cabinet du ministre de la Transition écologique et solidaire afin d'appuyer notre démarche qui, jusqu'à présent, n'est pas très satisfaisante dans le mode de fonctionnement, comme je le rappelais. Je vous remercie.

Mme la Présidente :

Je vais ouvrir la discussion sur votre proposition de motion. Comme vous le savez, notre CA est composé de trois collègues, dont un collègue des représentants de l'État. Nous avons deux options,

soit nous visons l'unanimité du CA en appelant au dialogue social – et je pense que ce serait plus porteur –, soit les membres représentants de l'État risquent de se trouver un peu en difficulté s'il s'agissait d'être en porte-à-faux par rapport à une politique gouvernementale.

En même temps, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne pouvons pas mener des opérations comme celles-ci sans une concertation accrue et réelle, avec des éléments tangibles. M. Gutton m'a informée qu'une demande avait été faite par les directeurs généraux d'une réunion avec les intersyndicales des six agences. Il nous dira ce qu'il en est.

L'autre aspect – et nous avons échangé là-dessus –, c'était justement que vous nous précisez aussi ce qui se fait avec les autres agences parce que comme vous le soulignez, cette situation se traduit de façon à la fois commune aux six agences, mais aussi diverse parce que chacune évolue dans des contextes particuliers. Évidemment, celles qui sont « les plus petites » sont sans doute plus en difficulté sur certains points que celles qui ont plus de personnel, mais la problématique est la même pour tout le monde.

Je vais demander à M. Gutton et à Mme Clermont-Brouillet de dire quelques mots. Puis, tout un chacun est libre de s'exprimer sur ce sujet important. Il faut effectivement s'en saisir. Je me réjouis d'ailleurs que cela arrive plutôt en début de l'ordre du jour et non pas tout à la fin, que nous prenions le temps d'en discuter.

M. GUTTON :

Il faudrait que nous puissions mettre à l'ordre du jour d'un conseil d'administration la présentation de la démarche engagée sur les différents chantiers de mutualisation.

Je réagis aux propos de M. le Besq. Les baisses d'effectif ne sont pas le résultat du chantier de mutualisation. Le Gouvernement a validé un schéma d'emploi à la baisse d'environ 200 ETP pour les six agences de l'eau. Par conséquent, pour pouvoir continuer demain à assurer notre service public, il faut que nous retravaillions sur nos organisations. Chaque agence le fait sur un certain nombre de ses missions. Nous pouvons externaliser. Nous pouvons développer la dématérialisation, ce que nous avons fait notamment sur les redevances. Nous pouvons fonctionner autrement sur un certain nombre de sujets. Puis, nous atteignons à un moment donné un peu les limites de l'exercice. Aussi, il faut pouvoir travailler à six. C'est notamment vrai pour les petites agences qui, plus que d'autres, peuvent avoir besoin de s'appuyer sur le collectif.

Comme nous avons la chance d'être six établissements publics qui assurons les mêmes missions sur le territoire national, ce qui est finalement relativement exceptionnel, il nous est apparu intéressant de travailler à des mutualisations ou plutôt d'accélérer le rythme. Des chantiers de mutualisation, nous en avons déjà. Nous utilisons tous le même outil par exemple sur les redevances, à savoir le logiciel Aramis.

L'idée qui a été lancée, mais qui a été aussi appuyée par la tutelle, c'est de changer de braquet pour aller un peu plus loin encore dans cette mutualisation sur ce qui est fonction support, sans remettre en cause ce qui fait la force de nos organisations, à savoir le lien avec un comité de bassin, donc avec des acteurs élus représentant les usagers de l'eau. Il y a cette indépendance de l'organisation territoriale, mais avec la capacité sur le back-office de pouvoir travailler ensemble à des outils communs. Nous avons chacun nos systèmes d'information aujourd'hui alors que nous sommes de petits établissements publics en taille. C'était sans doute peu efficient. Ainsi, un des chantiers les plus intégrateurs, c'est celui de la création d'un système d'information commun.

Concernant le dialogue social, il y a des lieux de discussion. Chaque établissement a son comité technique. Par ailleurs, se sont mis en place des comités de suivi associant, sous le pilotage d'un directeur général et en fonction des chantiers, les organisations syndicales. Il a été jugé par l'ensemble des représentants du personnel des agences que cela ne suffisait pas. La demande a été formulée ces dernières semaines d'avoir une réunion des directrices et directeurs généraux des agences, avec le directeur de l'eau et de la biodiversité et les organisations syndicales représentatives des six agences de l'eau. La demande a bien été entendue. A la suite des échanges avec Thierry Vatin, la décision a bien été prise de tenir cette réunion au plus haut niveau avec les représentants du personnel.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

L'effort global n'est pas demandé qu'aux agences de l'eau mais à l'ensemble des services de l'État, qu'ils soient centraux ou déconcentrés. Puis, des circulaires récentes du Premier ministre demandent à l'administration centrale, à ses services déconcentrés et à ses établissements publics de se réorganiser. Dans ce cadre-là, les travaux sur la mutualisation ne sont effectivement pas là pour réduire mais pour aider à atteindre un objectif fixé par ailleurs au niveau gouvernemental, comme toutes les mesures de simplification que nous essayons de passer dans les différentes politiques publiques.

Sur le sujet plus spécifique de la mutualisation, une réunion sera organisée début septembre avec le directeur de l'eau et de la biodiversité, en laissant passer la période défavorable de l'été pour réussir à avoir tout le monde. Du coup, ce sera aussi le moyen de relayer ce que vous avez exprimé dans la motion de demande d'une réunion avec le ministre aussi. J'ai bien écouté votre motion. La date n'est pas fixée mais c'est début septembre.

M. LE BESQ :

Nous souhaitons effectivement cette réunion au plus haut niveau et que le ministre soit associé à ces réflexions puisque jusqu'à présent, les personnes qui viennent d'être évoquées sont déjà associées et nous voyons que nous sommes dans une situation de blocage. Ce que nous souhaitons, c'est que cette motion permette de sensibiliser autant que possible le ministre sur ces sujets. Jusqu'à présent, nous avons vraiment l'impression que cela reste un peu bloqué. Nous n'avons pas du tout de certitude que cette réunion au mois de septembre aboutisse à ce qui est écrit dans la motion. Nous espérons mais nous attendrons pour voir les suites à donner à cette réunion. C'est vrai qu'il est important que le sujet remonte au niveau national.

Les réflexions sont à l'échelle des six agences de l'eau et des six conseils d'administration. Ce n'est pas une démarche isolée. Au contraire, c'est une démarche en intersyndicale. C'est important que nous soyons entendus. Pour que nous soyons entendus, il faut que nous soyons entendus au plus haut niveau et pas simplement dans des groupes de travail existants parce que jusqu'à présent, nous n'avons pas réussi à avoir le dialogue social que nous attendions.

Mme la Présidente :

Après les informations données par Mme Clermont-Brouillet et M. Gutton, serait-il possible de modifier ce texte en disant que le conseil d'administration prend acte d'une réunion programmée à la rentrée réunissant les directeurs généraux et les représentants syndicaux des six agences, puis y ajouter que le CA souhaite que ce soit l'occasion de... avec une formulation à trouver.

M. LE BESQ :

Il y a deux points dans cette motion. Il y a la prise de connaissance des administrateurs de ce gros chantier de mutualisation, puis le sujet des effectifs. On conçoit que chacune des administrations doit faire des efforts. Des services de l'État ont déjà fait des efforts ou sont en train de le faire. Je suis secrétaire de branche au niveau des agences de l'eau, donc j'interviens aussi dans les sections régionales au titre de la CFDT. Les collègues de la DV2DT ou autres ne sont pas plus heureux. De dire que puisque les autres ont mordu la poussière, donc c'est normal que les agences mordent la poussière aussi... Nos collègues dans des établissements de l'État, cela ne les réjouit pas non plus. Quand nous voyons parfois dans quelle situation et avec quels moyens ils mènent leurs missions, nous pouvons craindre que si les agences de l'eau suivent ce même chemin voulu par les ministères, nous sommes très inquiets. Ce n'est pas simplement de dire : « Les autres ont fait des efforts, donc vous aussi, vous devez faire des efforts. » Nous voyons la situation actuelle puisque nous travaillons avec eux sur le terrain. Nous sommes forcément très inquiets.

Nous souhaitons qu'il y ait au minimum un moratoire, au mieux un arrêt et une réflexion sur ces réductions. Nous serons amenés en 2022, c'est-à-dire très prochainement, à avoir des agences qui sont en deçà des 100 ETP. Nous avons vu la note du Premier ministre qui circule et qui dit qu'en deçà de 100 ETP, on se posera la question de l'intérêt de maintenir ces structures en place. Il ne faut pas attendre cette échéance de 2022 avant d'agir. En 2022, ce sera trop tard et l'on nous dira : « De toute façon, cela dysfonctionne ; tant qu'à dysfonctionner, autant partir sur une agence

unique et une petite dotation sera redistribuée par bassin ». Chacun des administrateurs et des instances s'amuseront avec l'enveloppe et les moyens qui leur seront donnés pour le 12^e programme. Le 11^e programme ne doit pas être l'enterrement des agences de l'eau mais bien le programme qui permettra de sauver les agences de l'eau. Je vous remercie.

M. CHASSANDE :

Le taux qui a été annoncé, à savoir les 20 %, nous avons pire. Ce n'est pas une spécificité des agences de l'eau. C'est une politique globale de réduction des effectifs de la Fonction publique qui est subie par tous.

Mme la Présidente :

Qui touche spécialement le ministère de la Transition écologique et solidaire quand même...

M. CHASSANDE :

Ce sont des problèmes dont certains sont protégés et d'autres non, mais qui nous touchent beaucoup. Nous avons effectivement des agents et nos organisations syndicales dans nos structures qui portent les mêmes difficultés que celles qui sont exprimées aujourd'hui par les organisations syndicales de l'agence de l'eau. La question est : qu'est-ce qui est soumis au vote ? Si c'est quelque chose qui conteste cette politique gouvernementale, bien évidemment, les représentants de l'État ne pourront que voter contre parce que nous ne pouvons pas voter quelque chose qui conteste la politique gouvernementale. C'est relativement simple. En revanche, si c'est tourné dans des termes qui correspondent un peu aux formulations que la présidente proposait, donc de manière plus neutre et qui insistent sur l'importance d'écouter les représentants du personnel, c'est beaucoup plus confortable pour nous. C'est selon la nature exacte de ce qui est soumis au vote.

Mme la Présidente :

Je pense que M. le Besq en sera d'accord, ce qui est soumis au vote, ce sont les dernières lignes. Ce ne sont évidemment pas les attendus qui sont votre analyse de la situation et vos commentaires, que vous êtes totalement en droit et libres d'exprimer. Ce qui serait soumis au vote, ce sont vraiment les quatre dernières lignes.

La question, c'est par rapport à l'information récente que nous avons eue sur ce projet de réunion programmée. Je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle. Nous pourrions trouver une formulation du type que nous sommes conscients de l'impact des chantiers de mutualisation sur les ressources humaines de notre agence, que le CA prend acte de la réunion envisagée avec les directeurs généraux et les représentants syndicaux à la rentrée de septembre et souhaiterait qu'à cette occasion, des réponses soient apportées aux interrogations.

Je ne sais pas si nous pouvons gérer cela en trois minutes, mais nous pouvons aussi prendre le temps de trouver la bonne formule, puis de la soumettre au vote, si vous en étiez d'accord, avant la fin de ce CA.

M. GOUSSET :

Au comité national de l'eau qui s'est tenu mardi, le président Burlot a pris la parole pour expliquer ses difficultés et la sensibilité qu'il avait vis-à-vis de ce sujet. Il l'a fait en présence de Thierry Vatin, le directeur de l'eau. Le CNE a voté à l'unanimité une motion en quatre points. Un des points portait sur le souci de préserver la capacité des agences à fonctionner avec le personnel et la compétence dont elles disposent. Je n'ai pas retrouvé le document. Ce sujet avait fait l'objet d'une motion au CNE, à l'initiative du président Burlot.

Mme la Présidente :

C'est une bonne information. Je précise que nous avons aussi échangé avec M. Burlot, le président du comité de bassin, à ce propos pour que nos deux instances prennent en compte ce sujet important et aient une stratégie commune par rapport à cela.

M. DORON :

Je voudrais saisir l'opportunité de cette motion pour revenir sur trois aspects à la fois technique, organisationnel et politique à travers la question de la mutualisation. La mutualisation emporte véritablement une question de fond qui est la méthode utilisée, qui consiste effectivement à imposer sans négociation ni dialogue social une réorganisation et une mutualisation.

Si chacun peut s'accorder à penser que la mutualisation peut être une bonne expérience, force est de constater que les réformes des politiques publiques initialement engagées - je pense à la RGPP dans les services de l'État - en ont montré largement les limites, et même les conséquences et les dégâts. J'en veux pour preuve la politique de l'eau et l'absence quelquefois dans les services de l'État de véritables moyens pour exercer la police de l'eau et la politique de l'eau dans les territoires.

Le deuxième élément, c'est la réduction des effectifs. Là aussi, nous sommes sur une gestion comptable et non qualitative qui serait assignée à cette réduction des effectifs, surtout par rapport aux besoins et à la qualité du service public, s'agissant de l'agence qui est un établissement public. Derrière, il y a effectivement un risque pour l'accompagnement, l'émergence des maîtrises d'ouvrage et le portage de projets. Chacun sait que s'il n'y a pas un accompagnement, notamment dans le montage des dossiers ou tout au moins dans la facilitation de l'émergence des projets, c'est le programme et le bon état écologique des eaux qui vont encore en prendre un coup derrière les oreilles. Dans un contexte où d'autres acteurs s'y emploient allègrement - je pense au projet de loi climat énergie-climat qui est actuellement débattu à l'Assemblée nationale -, c'est vrai que nous ne sommes pas prêts d'avancer.

Le dernier point est politique. J'estime qu'autant nous pouvons entendre que pour ce qui intéresse les agents de l'État, ils ne sont pas libres - ils n'ont effectivement pas à contester ; un fonctionnaire doit obéir aux ordres, à la feuille de route et au cap qui sont fixés -, force est de constater qu'il y a un cap qui ne nous plaît pas. La perspective est loin d'aller vers des horizons clairs et ouverts. Derrière cela, réduire les effectifs, c'est aussi d'une certaine manière un véhicule, au même titre que la mutualisation, ou un outil d'une démarche d'une plus grande ampleur qui vise à terme à conduire à la suppression des agences de l'eau. A l'échelon territorial, cela a été évoqué. Nous avons évoqué tout à l'heure le seuil des 100 ETP dans les services, ce qui conduirait effectivement à reconsidérer la pertinence du maintien de l'établissement.

Derrière cela, la stratégie est beaucoup plus perverse. Cela ne peut pas vous échapper, cela ne peut pas nous échapper à nous tous qui sommes en responsabilité, le fait de mettre en lien les conditions d'encadrement du financement actuel des programmes d'intervention et la taxation des agences de l'eau sans scrupule par prélèvement et plafond mordant, effectivement, force est de constater qu'aujourd'hui, si l'on voulait la peau des agences de l'eau, on ne pourrait pas mieux s'y prendre.

Ces deux véhicules ou ces deux « outils », derrière ce qu'ils cachent, l'affichage que l'on voudrait bien leur laisser croire en matière de mutualisation, d'efficacité, d'efficacités et que sais-je encore, force est de constater qu'ils conduisent à l'inverse de ce qu'il faudrait. Aujourd'hui, je suis administrateur. Je me sens libre. Je suis libre comme l'air, comme l'eau, comme un poisson dans l'eau. Nous, les administrateurs, nous sommes libres. En responsabilité, je pense qu'il est hors de question que nous puissions cautionner cette marche en avant qui consiste à déstructurer à la fois financièrement et organisationnellement les agences de l'eau. J'en ai fini et je vous remercie de votre attention. En tout cas, je soutiendrai cette motion, avec le fait que dans son écriture, elle soit un peu plus mordante s'il le faut ; puisque nous parlons de plafond mordant, qu'elle soit mordante.

Mme la Présidente :

Pour les prochains intervenants – il est presque midi moins vingt –, je vous demanderais d'être brefs, de ne pas répéter éventuellement ce qu'a dit le prédécesseur, d'être vraiment le plus concis possible, d'autant plus que je souhaite que quelque chose soit voté. Ensuite, nous verrons quelle est la position des représentants de l'État par rapport à une forme. Je souhaiterais qu'il y ait un vote unanime mais après, il y a des choix. Le CA se prononcera.

M. ROUSSEAU :

C'est une situation assez curieuse où d'un côté, il y a les représentants de l'État avec une vision et l'obligation de défendre une partie de l'histoire, puis les autres administrateurs qui ont probablement une vision et des intérêts bien différents. D'ailleurs, je ne suis pas persuadé que les représentants de l'État ont un point de vue différent du nôtre, en aparté bien entendu. Ceci étant, je me cale sur les réductions d'effectifs. C'est quand même spectaculaire. Nous passons de 331 en 2012 à 302. Quand je prends le papier de M. le Besq, c'est 30 de plus.

Là, je crois que la question de fond qui se pose, indépendamment de ce que les uns et les autres peuvent penser, c'est : est-ce que c'est la traduction d'une posture idéologique ou quelque chose qui s'apparente à une nécessaire réorganisation intelligente du système et de son fonctionnement ? Nous ne pouvons pas être persuadés que ce soit le deuxième cas de figure. C'est plutôt le premier cas de figure. Au bout du compte, c'est peut-être le regroupement des différentes agences qui se profile. Ces idées-là avaient déjà été évoquées. Je dirais que la motion me semble faible par rapport à l'enjeu, et surtout par rapport à la suite des événements déjà signalés, à savoir le plafond mordant, etc.

Mme ANTON :

Je rejoins tout à fait la position de M. Doron et de M. Rousseau par rapport à la mutualisation. C'est vrai que pour nous, c'était en plein cœur du sujet puisque nous l'avons expérimentée au niveau de la ville d'Orléans et de la métropole d'Orléans. Nous voyons le côté positif mais nous pouvons aussi voir le côté négatif sur certaines choses. Le côté positif, pour moi, c'est que vraiment, cela peut apporter une vision au niveau des agences sur toutes les actions menées à l'échelle de tous les bassins, dans l'objectif de contribuer à cet effort collectif de l'atteinte du bon état des eaux.

Toutefois, il y a des fonctions sur lesquelles il faut vraiment être très prudent, sur lesquelles il ne faut pas perdre ce côté « terrain », ce côté « proximité ». Justement, nous pouvons le voir par exemple au niveau de la Ville et la Métropole, nous avons même mutualisé les effectifs. Résultat : maintenant les priorités pour les agents, ce sont les dossiers métropolitains. Il y a des missions qui ne sont plus du tout menées au niveau de la ville d'Orléans. C'est un petit retour d'expérience, donc attention à ce niveau-là, il faut avoir un point de vigilance. La mutualisation doit vraiment permettre l'amélioration du service public et non remettre en question cette qualité du service public.

Je rejoins également tout ce qui a été dit en termes de gouvernance même des agences – parce que c'est vraiment la question de fond – et de leur échelle d'intervention. Pour moi, c'est quelque chose à terme qui risque d'être remis en question. On a déjà abrogé le principe de l'eau paie l'eau. Maintenant, j'ai bien peur que l'on en vienne finalement à une véritable fusion de toutes les agences, qui vont se retrouver au sein d'une même structure qui risquerait d'être hors sol, totalement déconnectée du terrain. J'aimerais bien que nous fassions figurer cette crainte dans la motion, d'une manière ou d'une autre.

M. TAUFFLIEB :

Je soutiens évidemment les trois dernières interventions. Si je reviens sur l'expression qui nous est demandée, j'ai trop souffert, dans mon expérience au conseil économique et social, de phrases de soutien faiblantes, avec des « nous sommes contents de ce qui se passe », « nous sommes attentifs », etc. Je crois que M. Rousseau a raison, il ne faut pas édulcorer le sujet. Au contraire, il faut le rendre puissant. Je respecte et j'ai un grand respect pour les fonctionnaires d'État ou les fonctionnaires territoriaux pour le travail qu'ils font. Je comprends leur position difficile dans un collège qui est le nôtre et dans l'organisation qui est la nôtre. Justement, c'est parce que c'est notre organisation que nous la défendons depuis longtemps, que le parlement de l'eau est ce qu'il est.

Mme la présidente, je comprends aussi votre difficulté mais n'édulcorez pas le vœu des représentants du personnel en nous demandant simplement de nous réjouir que le directeur de l'eau aille les recevoir. Cela me paraît tellement logique que je ne vois pas pourquoi nous nous féliciterions de cela. Ce n'est pas notre rôle.

Notre rôle, en tant qu'administrateurs, et moi en tant qu'indépendant, c'est aussi de soutenir le fait que nous ne pouvons pas avoir combattu, comme nous l'avons fait avec le 11^e programme, pour mettre en place des actions de politique publique de l'eau sur le territoire et de ne pas avoir les moyens nécessaires pour le faire. Là, l'ensemble des collègues ne peut être que d'accord.

Je comprends la position, encore une fois, de nos collègues du collège de l'État. Je pense qu'à titre personnel, intérieurement comme disait M. Rousseau, ils ont peut-être une position différente et que la représentation de leur tutelle leur fait prendre une position différente. Cependant, ce n'est pas parce qu'ils ont une position qui est réservée qu'il faut que notre vœu soit édulcoré. Je le souhaite, au contraire, beaucoup plus musclé comme l'ont dit mes collègues précédents.

Mme la Présidente :

D'une part, le CA est souverain. Il est composé de trois collègues. S'il y a un texte qui passe à la majorité, c'est très bien, qu'il en soit ainsi. Nous verrons sur quelle formulation nous aboutirons. A ce moment-là, nous verrons entre représentants de l'État quelle position nous adoptons, l'abstention ou autre. Nous verrons. Il y a une démocratie ici. S'il y a une majorité pour adopter un vœu « musclé » sur le sujet, soit ! Ensuite, on verra comment on s'organise pour arriver au bout.

M. ALBERT :

Entre le terme « réjouissance » et le terme pur et dur d'aller au conflit, à un moment donné, il y a peut-être aussi une étape à passer, conflit dans le sens du nombre d'ETP qui pourrait être supprimé et savoir jusqu'où nous allons dans le conseil d'administration. Nous l'avons bien vu par rapport au plafond mordant où cela a été jusqu'à très dur avec l'État. Nous sommes quand même arrivés à un dialogue à la fin, même si l'on peut toujours espérer plus dans ce que l'on a.

J'ai deux choses. La première, c'est que je ne peux pas dire aujourd'hui combien d'ETP seront nécessaires dans chaque agence de l'eau pour effectuer le travail. Il m'est très difficile en tant qu'administrateur de savoir combien d'ETP sont nécessaires pour faire fonctionner les choses. Nous avons les conventions de mandat qui ont été faites et qui sont probablement une économie de temps passé. Néanmoins, je m'interpelle sur le nombre qui est très important vis-à-vis du travail qu'il y aura demain à faire. Par conséquent, je ne peux que cautionner, du moins en partie, ce que disent aujourd'hui les salariés.

La deuxième chose - et je ne voudrais pas que ce soit interprété comme vouloir faire des baisses d'effectifs ailleurs - mais comment l'AFB et l'ONCFS sont-ils aujourd'hui dans cette démarche ? Aujourd'hui, nous contribuons à ces organismes. Contribuent-ils dans les mêmes proportions que les agences de l'eau dans ce domaine ?

Mme la Présidente :

C'est effectivement une question mais là, nous sommes au CA de l'agence de l'eau. Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer pour les autres, mais c'est une vraie question.

M. BOISNEAU :

Je soutiens les positions de mes voisins. Par contre, s'agissant de cette motion et de cette demande de rendez-vous, j'ai vécu des débats notamment au comité national de l'eau en présence du ministre d'État Nicolas Hulot sur les mêmes sujets, à savoir la baisse d'effectifs et les plafonds mordants. Dépité, Nicolas Hulot reconnaît que dans l'arbitrage à Matignon, il n'a pas eu le dessus par rapport à son collègue de Bercy. Je me demande si ce n'est pas opportun - plutôt que de rencontrer Thierry Vatin qui est déjà au courant des problèmes parce que nous en avons parlé en CNE mardi dernier - d'envoyer cette motion et cette demande de rendez-vous aux deux ministres, c'est-à-dire le ministre de l'Écologie et le ministre des Finances, lesquels doivent en discuter à Matignon en cas de désaccord, voire au Premier ministre parce que cela va être un problème interministériel à régler entre deux ministres qui n'ont pas forcément le même point de vue sur l'avenir de nos structures. Je vous remercie.

M. LE BESQ :

Je remercie, au nom de l'ensemble de mes collègues, des prises de position que je trouve finalement très courageuses. Je suis très satisfait de cette position plus dure que vous souhaitez. Je pense que c'est important. En termes de rendez-vous, nous nous revoyons mardi. S'il s'agissait de reconsidérer cette motion, nous avons quelques jours pour le faire. Effectivement, cette idée de monter au-delà de M. Vatin me satisfait beaucoup parce que je pense que M. Vatin, un peu comme nos collègues, met en œuvre ce qu'on lui demande de mettre en œuvre.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Par rapport à la tonalité que vous évoquiez et au débat sur le plafond mordant, je ne sais pas me placer en tant que devin sur des positions à venir mais la tonalité des débats a quand même changé. L'exercice, l'affirmation et les efforts faits dans la démarche de mutualisation ont quand même aidé dans le débat interministériel vis-à-vis du positionnement des agences de l'eau.

Vous citez l'AFB et l'OFB. Participant aussi aux réunions au sein de cette instance, je peux vous affirmer que les revendications des personnels ou des membres du CA sont exactement de la même tonalité parce que l'OFB qui sera créé au 1^{er} janvier 2020 - puisque la CMP (commission mixte paritaire) a été conclusive mardi, donc nous aurons bientôt le projet de loi - se fera aussi avec des réductions d'effectifs dès sa création dans les trois premières années.

Par ailleurs, il ne faut pas forcément confondre les niveaux de réunion. Il y a une réunion avec le directeur de l'eau et de la biodiversité qui prend la suite sur le sujet de la mutualisation, la dernière s'étant tenue en septembre 2018. Celle qui vous a été indiquée devoir se tenir début septembre est aussi sur le thème de la mutualisation et de l'ensemble des questions qui sont posées. Là-dessus, il y a tout un tas de questions techniques et réglementaires qui se posent sur la mise en œuvre de la mutualisation. Toutes les réponses n'ont pas encore été apportées parce que nous arrivons dans le champ de l'innovation. Nous devons aussi interpeller de manière interministérielle plusieurs ministères pour répondre à certaines questions. A ce titre-là, la secrétaire générale du ministère est aussi régulièrement informée et tenue au courant de toutes les questions qui se posent. Certes, cette réunion du mois de septembre vous permettra de remonter la question des effectifs, mais elle a été une réponse non pas à votre motion d'aujourd'hui mais à une autre demande qui était centrée sur l'exercice de mutualisation.

M. LE BESQ :

Pour répondre à cette intervention, c'est vrai que nous connaissons M. Vatin et c'est bien pour cela que nous sommes un peu sceptiques sur les attendus de cette réunion au mois de septembre. Concernant la proposition d'aller un peu plus haut, cette motion sera votée, je l'espère, par le conseil d'administration. C'est différent de l'action syndicale, dans laquelle nous travaillons avec les agents du ministère mais pas directement avec le ministre. Cette motion, si elle peut aller plus haut pour sensibiliser les ministres de cette situation, cela nous satisfait largement. Nous avons effectivement des actions en intersyndicale qui sont menées actuellement. C'est nous qui avons demandé à ce que l'on remette un peu à plat la méthode sur la mutualisation. C'est vrai que la démarche de fonctionnement futur des agences de l'eau dépasse cette réflexion. C'est pour cela que c'est important que la motion aille au-delà de ce qui est déjà prévu à travers cette réunion du mois de septembre.

Mme RIVET :

Effectivement, nous sommes dans un contexte de baisse d'effectif sur les secteurs où nous avons, au contraire, besoin de moyens actuellement puisque tout ce qui concerne la transition écologique, ce sont quand même des secteurs d'avenir et des secteurs où nous aurons besoin de monde. Il me semble raisonnable de repousser la motion au 2 juillet pour la réécrire et pour la renforcer sur ce plan, en faisant référence à ce besoin en personnel sur ces champs-là.

M. GOUSSET :

Je soutiens le report à mardi, en ayant en point de mire le fait que vraisemblablement le ministre, le 1^{er} juillet, devrait annoncer la feuille de route qui fait suite au deuxième volet des assises de l'eau.

Je pense que cette feuille de route devrait être ambitieuse. Cela pourrait vous donner des arguments stratégiques pour pouvoir appuyer cette motion le mardi.

Mme la Présidente :

Je pense que nous sommes d'accord aussi qu'il faut que quelque chose soit voté le 2 juillet. J'y tiens aussi. C'est ce qui a été exprimé par la majorité. Maintenant, M. le Besq, je vous laisse voir avec les représentants des différents collèges qui se sont exprimés, il peut y avoir des formulations alternatives. Il peut y avoir des formulations plus dures ou plus dans le compromis et qui peuvent être soumises au vote, en option. Ensuite, les membres du CA se détermineront. Manifestement, il y a une option assez dure et une option plus dans le compromis, c'est-à-dire moins dure à l'égard des ministres, peut-être plus consensuelle. Je pense qu'il serait utile d'élaborer les deux types de formulation tenant compte des éléments qui ont été apportés - et je les en remercie - par les uns et par les autres.

Autre chose, le CA va venir après le CB. Il est possible qu'au comité de bassin, ce soit aussi discuté et qu'il y ait quelque chose qui soit adopté. A ce stade, je n'en sais rien mais je vais voir avec M. Burlot si quelque chose est prévu.

M. GUTTON :

M. Burlot a proposé de recevoir les représentants du personnel à 8h30, avant le comité de bassin.

Mme la Présidente :

Je ne sais pas si quelque chose viendra sur le tapis ou pas, ou si vous ferez la même proposition au comité de bassin. En tout cas, dans la mesure où le conseil d'administration vient après, il ne faudrait pas qu'avec une formulation autre, nous nous retrouvions en décalage ou en porte-à-faux par rapport à ce qu'aurait dit - je n'en sais rien encore - le comité de bassin.

En tout état de cause, je vous laisse voir avec les représentants des différents collèges qui se sont exprimés aujourd'hui quelles sont les différentes options de formulation qui pourraient être soumises au vote du CA. Ensuite, les représentants de l'État, dont je fais partie en l'occurrence, prendront leur responsabilité. Nous avons aussi nos avis personnels. Il n'y a pas marqué « fonctionnaire décérébré » sur nos chemises et nos t-shirts. Nous aussi, nous avons tout à fait nos réflexions et nos avis sur le sujet. Après, il y a un problème de fonctionnement tout simplement. Nous ne pouvons pas jouer tous les rôles à la fois. Je pense que vous le comprenez très bien aussi.

M. LE BESQ :

Je suis très content que le conseil d'administration ait intégré cette motion. Effectivement, cela va au-delà de ce que nous avons écrit. Par rapport à votre proposition, Mme la présidente, je souhaiterais, si possible, que du côté des services de l'État, ils abondent ce que nous avons écrit avec quelque chose pour lequel ils pourraient voter. Puis, une version plus dure serait proposée par l'autre camp pour que nous n'ayons pas quinze rédactions mardi, mais une rédaction qui soit consensuelle et qui répondrait mieux aux aspirations des autres membres du conseil d'administration. A ce moment-là, lors du vote, nous verrons laquelle sera retenue.

Mme la Présidente :

M. Gousset disait que les annonces du 1^{er} juillet peuvent aussi servir de point d'appui. S'il y a des ambitions affichées, nous pouvons rebondir là-dessus en disant que nous nous réjouissons de l'ambition magnifique sur l'eau, etc. mais pour mettre en œuvre tout cela, il faut des moyens budgétaires - cela nous a beaucoup occupés l'année dernière -, mais il faut aussi des moyens humains. Nous ne ferons pas sans des personnels qui se sentent confortés, sécurisés et en nombre suffisant pour faire ce qu'ils ont à faire. Finalement, le CA du 2 juillet sera très utile. Merci à tous de vos contributions.

DÉLÉGATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTALES

Point Programme n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Il y a beaucoup de conventions mais je ne pense pas que nous puissions les étudier une par une puisque la commission compétente a fait son travail. La commission Programme mixte CA/CB, présidée par M. Gérault, s'est réunie le 13 juin pour préparer ce point de l'ordre du jour, ainsi que les points suivants.

Le 11^e programme place les partenariats comme un outil-levier au service des politiques de l'eau et des milieux aquatiques. Ce sont des partenariats formalisés dans des conventions qui peuvent prévoir un accompagnement financier d'un volet « animation ». Sans rentrer dans le débat institutionnel qui se poursuit sur le rôle des Départements, des Régions et des EPCI, ce sont des partenariats de trois ordres : des partenariats avec les Départements, des partenariats avec les Régions et des partenariats avec des structures techniques.

Je vais donner la parole à Mme Sandrine Reverchon-Salle pour présenter ce point, en vous précisant que le rapport de la commission se trouve à la page 11 du dossier complémentaire qui vous a été remis en séance.

Mme REVERCHON-SALLE :

Je vais faire un résumé du sujet et de ce qui a pu être débattu en commission Programme. Le 11^e programme prévoit la possibilité de mettre en place un certain nombre de partenariats. En effet, l'agence de l'eau ne mène pas ses politiques seule. Elle a besoin de s'appuyer sur des relais qui portent les mêmes objectifs. Nous formalisons donc au sein de ces partenariats le partage de ces objectifs. Les partenariats représentent vraiment un levier au service des politiques de l'eau et des milieux aquatiques.

Les partenariats, nous les formalisons dans des conventions. Nous avons adopté fin octobre 2018 la convention de partenariat type à la fois pour les conseils départementaux et pour les conseils régionaux.

S'agissant du premier point, c'est-à-dire les conseils départementaux, nous avons 26 départements au niveau du bassin Loire-Bretagne qui, compte tenu de la surface concernée sur le bassin, pouvaient établir une convention de partenariat avec l'agence de l'eau. Ces 26 Départements ont souhaité établir cette convention de partenariat. Sur le premier semestre de l'année, les délégations de l'agence de l'eau ont travaillé avec les départements pour formaliser ces conventions.

Ces conventions sont présentes dans le dossier. Elles sont au nombre de 26. Elles portent à la fois sur des sujets relatifs au petit cycle - c'est le cœur de ces conventions -, notamment l'assainissement et l'eau potable, mais il y a aussi des conventions qui ont un volet relatif aux milieux aquatiques.

En visuel, vous avez la répartition par département des ETP finançables dans le cadre de ces conventions pour le volet relatif au petit cycle de l'eau qui regroupe ce que nous appelons l'animation et l'assistance technique réglementaire.

En commission Programme, l'ensemble des 26 conventions de partenariats a été adopté à l'unanimité. Il y a eu une remarque concernant la convention avec le département de l'Orne formulée par l'ARS indiquant que sur le département de l'Orne, il serait souhaitable que cette convention permette d'accélérer la mise en œuvre des PPC (périmètres de protection des captages) sur un département où pas mal de démarches sont en retard. Sinon, il n'y a pas eu de remarque particulière.

Mme la Présidente :

J'ouvre la discussion. Sur les conventions départementales, y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Sauf objection de l'un ou de l'une d'entre vous, je les ferai voter en bloc ensuite.

M. DORON :

J'aurais deux observations. La première, qui est un regret, c'est de voir que dans les domaines retenus dans les conventions, il y a deux départements qui se distinguent - je pense à l'Indre et la Sarthe - et sur le fait que le volet « milieux aquatiques » ne soit pas intégré dans ces départements alors qu'il y a de vrais besoins. Je pense notamment à la continuité écologique, mais sans doute que l'on préfère privilégier la petite hydroélectricité dans ces départements. C'est ce qui remonte du terrain. Vous avez pu comprendre que j'étais vraiment très vigilant quant à l'actualité locale et nationale.

La deuxième, c'est sur l'accompagnement du volet « animation ». Je voulais m'assurer que le volet « animation » était accompagné ou obéissait aux mêmes conditions d'encadrement que pour les autres conventions dites d'animation pour ce qui est du plafonnement à un équivalent temps plein. Le tableau qui est joint à la page 95 est très petit, mais je n'ai pas besoin de lunettes pour voir de près. Sans loupe, j'ai pu lire les équivalents temps plein. J'étais interpellé par rapport au nombre d'équivalents temps plein. Je voulais savoir dans quel cadre, dans quelle mesure et jusqu'où ces équivalents temps plein étaient accompagnés sur le volet « animation ».

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme ANTON :

C'est juste une question pour savoir si vous avez eu un retour au niveau du département du Loiret qui se désengage pas mal de cette thématique. Quelle est sa position ? En plus, vu qu'il se situe sur deux agences, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, je voulais savoir comment cela va se passer concrètement.

Mme REVERCHON-SALLE :

Je reprends dans l'ordre. Pourquoi certains Départements embrassent-ils toutes les thématiques et pourquoi d'autres sont-ils uniquement sur le petit cycle ? Ce qu'il faut bien voir, c'est que nous partons déjà d'une situation qui est celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire des Départements qui ont historiquement plus ou moins investi les champs relatifs à l'eau. Globalement, sur le petit cycle, les Départements sont historiquement investis. Cependant, nous voyons bien que pour certains, ils ont tendance plutôt à se désengager. Sur le volet « milieu aquatique », il y a eu des choix propres qui n'incombent qu'aux Départements de ne pas investir sur ces sujets.

Nous, quand nous approchons les Départements pour définir des partenariats avec eux, nous partons de la situation actuelle du Département qui a pris telle ou telle mission. Puis, c'est sur ces missions que nous définissons ensemble des objectifs partagés. Nous ne sommes pas non plus dans une logique de dire aux Départements qu'il faut développer telle ou telle mission, puis nous vous accompagnerons sur les ETP. Nous sommes aussi dans une logique de prudence. De toute façon, nous accompagnons déjà 177 ETP dans l'ensemble des Départements. C'est vrai, vous avez raison, mais c'est un peu le poids de l'histoire. Il y a des choix propres aux Départements. Nous avons des départements où au final, l'accompagnement de l'agence de l'eau sur les ETP est très infra par rapport à la moyenne. Vous les avez cités, M. Doron.

Ensuite, nous vérifions, avant de définir un partenariat ensemble, que nous portons bien les mêmes objectifs. Nous allons être très vigilants en la matière. Il y a des COPIL annuels. Puis, il y a un travail de proximité avec les Départements, conduit par les délégations pour bien vérifier que ces partenariats nous permettent de déployer notre politique « agence de l'eau ». Si je prends l'exemple des systèmes d'assainissement, il s'agit de s'assurer que nous avançons bien sur les systèmes d'assainissement prioritaires par exemple.

Au sujet du financement des ETP et de l'animation, l'aide de l'agence de l'eau est calculée de la même façon quel que soit le type de poste financé. Nous demandons les fiches de salaire. C'est basé sur du réel. Puis, en fonction des salaires - et souvent d'ailleurs on est en deçà -, on plafonne à 70 k€ par ETP et l'on a en plus un forfait de fonctionnement de 10 k€ par ETP.

Sur la question que pose M. Doron par rapport au plafonnement à 1 ETP, ce qu'il faut voir, c'est que les conventions de partenariat départementales ne sont pas soumises à la même fiche-action

que les partenariats techniques ou le partenariat régional. Nous avons des modalités qui sont définies dans la fiche-action PAR_3 qui est la fiche-action relative à la mission d'assistance technique des Départements, et dans la PAR_2 qui est la fiche-action « mission d'appui et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage ».

Ce sont deux fiches-actions que nous avons adoptées en fin d'année dernière et qui définissent des plafonds d'ETP pour les Départements, mais qui sont en fonction notamment du nombre de systèmes d'assainissement, du nombre de périmètres de protection de captage et autres. Cela fait que nous avons des plafonds différents du plafond qui est dans la fiche « partenariat technique » auquel M. Doron fait référence, qui est effectivement plafonné à 1 ETP. Ce ne sont donc pas tout à fait les mêmes plafonds pour le volet relatif aux départements. Sur le Loiret, je laisse M. Nicolas-Gérard Camphuis répondre.

M. CAMPHUIS :

Sur le Loiret, le conseil départemental a une politique vis-à-vis des milieux aquatiques qui est relativement légère par rapport à d'autres. C'est un choix du conseil départemental. Il faut remarquer que pour la partie Loire-Bretagne du Loiret, c'est en augmentation constante, c'est-à-dire que nous sommes passés de l'équivalent d'un demi-ETP il y a quatre ou cinq ans à aujourd'hui les deux tiers d'un ETP. C'est dû au fait qu'il y a un certain nombre de syndicats de rivières qui fonctionnent bien et que le conseil départemental, pour le moment, n'a pas choisi d'être une super ASTER (animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques) qui fasse énormément d'animations auprès des syndicats existants. Ainsi, il apporte un appui qui est utile dans le secteur où aujourd'hui, il n'y a pas encore une structuration importante de la maîtrise d'ouvrage comme dans le Giennois. Cependant, là où il y a une structuration qui est existante, il fait une animation technique, complémentaire à l'animation qui existe déjà au niveau régional. La volonté politique de monter en puissance n'existe pas aujourd'hui. Toutefois, nous l'accompagnons déjà sur cette présence qui nous est utile.

Mme la Présidente :

Merci de ces précisions. Si l'un ou l'une d'entre vous souhaite qu'il y ait un vote séparé sur telle ou telle convention, vous le dites. Sinon, je les passe en bloc. Je précise aussi que les membres du CA qui sont conseillers départementaux ne peuvent pas prendre part au vote concernant leur département, donc il faudra le noter. Je crois qu'il y a M. Fréchet.

M. GUTTON :

Nous notons que M. Fréchet ne participe pas au vote concernant la convention du Département de la Loire.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas de demande de vote séparé et ces précisions étant apportées, je vous sou mets en bloc les 26 conventions départementales. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Allier.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-46 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Cher.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-47 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Côtes-d'Armor.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-48 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Creuse.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-49 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Eure et Loir.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-50 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Finistère.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-51 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département d'Ille-et-Vilaine.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-52 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-53 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre-et-Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-54 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loir-et-Cher.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-55 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Fréchet).**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-56 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-57 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Loire-Atlantique.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-58 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loiret.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-59 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Maine-et-Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-60 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Mayenne.*

- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Michel, qui a donné pouvoir à M. Albert).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-61 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Morbihan.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-62 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Nièvre.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-63 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Orne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-64 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Puy-de-Dôme.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-65 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Saône-et-Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-66 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Sarthe.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-67 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Deux-Sèvres.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-68 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vendée.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-69 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vienne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-70 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Vienne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-71 du 27 juin 2019.

PRÉSENTATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RÉGIONALES

Point Programme n° 2 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON-SALLE :

Sur les conventions de partenariat régionales, comme les conventions de partenariat départementales, vous aviez adopté une convention type de partenariat fin d'année 2018. Depuis le début 2019, les délégations se sont rapprochées et ont travaillé avec les conseils régionaux pour faire émerger des conventions de partenariat si la Région y était favorable. Ce qu'il faut bien voir, c'est que comme pour les Départements d'ailleurs, avec les Régions, nous ne partons pas de rien. Nous avons déjà, de façon variable sur le territoire du bassin, des partenariats formalisés avec les Régions.

C'est le cas des deux conventions que nous soumettons aujourd'hui au conseil d'administration, à savoir la convention de partenariat avec la Région Bretagne qui fait suite à un partenariat qui était déjà existant, mais que nous avons renouvelé pour le mettre dans les objectifs du 11^e programme. Cette convention de partenariat avec la Région Bretagne inclut le financement pour la mise en œuvre du partenariat, notamment sur tout le volet relatif à l'animation de la politique de l'eau et des milieux aquatiques et l'accompagnement du financement de 3 ETP.

L'autre convention qui est dans le dossier, c'est la convention avec la Région Centre-Val de Loire qui n'est pas un partenaire nouveau. Nous travaillons de longue date avec cette Région, notamment sur tout ce qui est politique des contrats territoriaux milieux aquatiques et pollutions diffuses sur des bassins versants.

La convention telle qu'elle est reprise de la même façon pour la mettre dans les objectifs du 11^e programme s'inscrit dans la continuité du travail sur la période écoulée, en y incluant un souhait partagé Région/délégation de travailler plus ensemble, notamment sur le volet agricole. Nous savons très bien que nos politiques de l'eau et des milieux aquatiques fonctionnent d'autant plus que nous avons des politiques intégrées faisant le croisement de tous les enjeux des territoires.

Dans cette convention, il n'y a pas de financement d'ETP parce que la particularité pour la région Centre-Val de Loire, c'est que nous accompagnons effectivement 1 ETP pour tout ce qui est

animation des contrats territoriaux, mais cet ETP est accompagné dans une autre convention qui est passée avec l'ARB Centre-Val de Loire. C'est plus lié à un choix de montage. Cela n'a pas d'incidence particulière. C'est vraiment dans la continuité de ce que nous faisons sur la période précédente.

Ces deux conventions font l'objet d'une délibération qui vous est aujourd'hui soumise. En commission Programme, ces deux conventions ont été adoptées à l'unanimité. Il n'y a pas eu de questions particulières, si ce n'est une précision pour bien s'assurer que sur tout ce qui est volet « valorisation des données et bancarisation », il n'y avait pas de doublon entre ce que pouvaient faire des Départements et ce que pouvait faire la Région.

Mme FERRY :

Concernant la convention Bretagne, c'est une observation à la page 10 où l'on fait référence au parlement régional de l'eau mais en fait, il s'appellera assemblée régionale de l'eau. Puis, à la page 8, certes la formule a le mérite d'être synthétique en disant : « En déclinaison de ce plan breton pour l'eau ». Toutefois, sauf à considérer qu'il y a une hiérarchie entre le plan breton pour l'eau et le plan « algues vertes », il me paraîtrait plus juste d'écrire : « en déclinaison de ce plan breton pour l'eau et du plan algues vertes cofinancé par l'État ». On évoque les projets de territoire. C'est vrai qu'il y en a dix de signés aujourd'hui. Sur les dix, il y a quand même huit projets de territoire qui sont des projets « algues vertes ». Cela me paraît plus juste de modifier la rédaction.

M. GUTTON :

Le nom de parlement de l'eau était celui qui existait au moment de la rédaction de la convention. Ce n'est que récemment que le président du Conseil régional a évoqué plutôt une assemblée bretonne de l'eau qu'un parlement de l'eau. Le terme de parlement était bien utilisé dans la convention entre l'État et la Région signée par le Premier ministre.

Mme RIVET :

Je me réjouis de la convention avec la région Centre-Val de Loire. Non seulement elle s'est faite sur le 11^e programme mais aussi sur les objectifs que nous nous sommes fixés au niveau du SRADDET qui est en cours d'adoption. Puis, je me réjouis également du croisement des thématiques, de la prise en compte de la thématique agricole et d'un travail renforcé sur cette question qui me paraît tout à fait indispensable dans cette période.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires, je vais soumettre au vote ces deux conventions, sachant que Mme Rivet ne pourra pas participer au vote concernant la région Centre-Val de Loire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention de partenariat avec le conseil régional de Bretagne 2019-2021.*

- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-72 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat avec le conseil régional Centre-Val de Loire 2019-2021.*

- ***Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de Mme Rivet).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-73 du 27 juin 2019.

PROJETS DE CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Point Programme n° 3 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON-SALLE :

Concernant les conventions de partenariat technique, il s'agit de définir au travers d'une convention comment nous pouvons travailler avec des structures qui vont porter les mêmes objectifs que l'agence de l'eau, qui sont du coup démultipliées sur le territoire, et notamment assurer un appui particulier auprès des porteurs de projets des contrats territoriaux. C'est vraiment sous cet angle là que nous avons réorienté les partenariats techniques au 11^e programme.

Nous avons déjà, depuis le début de l'année, validé en conseil d'administration quatre conventions de partenariat technique qui avaient fait l'objet de discussions. Aujourd'hui, dans votre dossier du conseil d'administration, vous avez quinze conventions qui ont été étudiées en commission Programme. Deux conventions portent sur la thématique agricole - ce sont des conventions en Bretagne - une avec les organismes de développement sur l'agriculture biologique, FRAB et GAB, et l'autre avec les CIVAM de Bretagne. La convention de partenariat avec le CIVAM de Bretagne, parmi ces quinze conventions, c'est la seule qui est vraiment nouvelle. Nous avons déjà les autres partenariats au 10^e programme. Puis, il y a treize conventions qui sont plutôt sur tout ce qui est milieux aquatiques et milieux humides.

Ces conventions dépendent de la fiche-action « partenariat technique » qui intègre bien un plafonnement de l'accompagnement financier à hauteur de 1 ETP maximum. Puis, en fonction de l'emprise territoriale, de l'importance des territoires concernés, il peut y avoir des demandes de dérogation, ce qui est le cas en l'occurrence.

Nous avons trois conventions pour lesquelles vous avez une demande de dérogation qui est soumise au conseil d'administration. C'est la convention avec le FMA (forum des marais atlantiques). Compte tenu de son grand territoire d'exercice, il est proposé d'accompagner à hauteur de 4 ETP maximum, sachant que l'idée, c'est de pouvoir assez rapidement tendre vers 3. La convention avec les CIVAM déroge aussi à 1 ETP, mais sans s'en écarter trop loin puisque c'est 1,2 ETP. Puis, avec les organismes bio de Bretagne, nous portons la convention avec 2 ETP.

En commission Programme, il n'y a pas eu de remarque particulière concernant ces conventions. Elles ont toutes été adoptées, avec une abstention au moment du vote. Sinon, l'ensemble des membres s'est prononcé favorablement.

Mme la Présidente :

Qui souhaite prendre la parole ?

Mme SCHAEPELYNCK :

J'avais une demande de précision puisqu'hier, nous étions avec nos collègues bretons. Concernant les CIVAM avant, ils intervenaient directement dans les contrats territoriaux. Cela veut-il dire qu'aujourd'hui, ils sont sortis pour leur partenariat technique de ces contrats territoriaux ? Nous n'avons pas très bien compris.

Mme REVERCHON-SALLE :

Non, pas du tout. Les partenariats techniques - et c'est particulièrement vrai d'ailleurs sur les sujets agricoles - n'obèrent aucunement tout le travail de ces organismes qui sont souvent maîtres d'ouvrage d'action directement dans les contrats territoriaux. L'un n'est pas exclusif de l'autre. Le fait de faire un partenariat technique avec une structure, c'est plutôt reconnaître le rôle que va jouer une structure en matière de coordination, d'appui et d'animation justement pour faire en sorte que dans les contrats territoriaux se démultiplient un certain nombre d'actions. On n'est pas sur le même niveau.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ? Je n'en vois pas. Sauf demande de votre part de voter à part une de ces conventions, je vais les soumettre aux voix globalement. Il y a quinze délibérations. Je crois que c'est clair pour tout le monde. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

M. GUTTON :

Il me semble qu'il y a des conventions où certains ne peuvent pas participer au vote. Nous avons par exemple le président de l'EPTB de la Vienne. Je pense qu'il ne doit pas participer au vote. C'est valable pour Mme Rivet également. Vous avez page 133 la liste des conventions. Excusez-moi de revenir sur le formalisme. J'ai la cellule CATER de Normandie, l'ASTER sur le Sage de l'estuaire de la Loire, le CEN Pays de la Loire, la fédération régionale CIVAM Bretagne, la fédération régionale de l'agriculture biologique de Bretagne, la cellule Bretagne Grands migrateurs, le CEN Centre-Val de Loire et le conservatoire botanique du bassin parisien. Nous avons bien l'ARB que vous présidez, Mme Rivet, le CPIE pour la Nouvelle-Aquitaine, la FDGDON de la Creuse, le CPIE du pays creusois. Nous avons l'EPTB de la Vienne, dont M. Orvain est le président. M. Orvain est également administrateur dans l'ARB Nouvelle-Aquitaine. Mme Anton est administratrice de l'ARB Centre-Val de Loire. Il n'y a pas un vrai enjeu direct mais je pense qu'il faut faire cela proprement. Nous avons le CEN de Bourgogne-Franche-Comté, le CEN Auvergne-Rhône-Alpes, puis le forum des marais atlantiques. Pour le CATER de Normandie, M. Doron ne participe pas au vote.

- *Convention de partenariat avec le forum des marais atlantiques pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-74 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat avec les conservatoires d'espaces naturels (CEN) Allier, Auvergne et Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique milieux humides sur la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-75 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-76 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) avec la Région Centre-Val de Loire, l'agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et l'agence française pour la biodiversité pour la période 2019-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de Mme Rivet).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-77 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire et avec le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le compte du conservatoire botanique national du bassin parisien pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de Mme Anton).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-78 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat technique avec l'agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Orvain).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-79 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat technique avec l'établissement public du bassin de la Vienne. Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Orvain).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-80 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat technique avec la FDGDON Haute-Vienne et l'Escudo (CPIE des pays creusois). Observatoire des plantes exotiques envahissantes sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-81 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat technique avec le CPIE Val de Gartempe pour l'animation du réseau des techniciens médiateurs de rivières (TMR) pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-82 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat avec la CATER Normandie pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à la majorité (non-participation au vote de M. Doron).**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-83 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat avec le syndicat de la Loire (SYLOA) pour l'ASTER pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-84 du 27 juin 2019.
- *Convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes pour la période 2019-2021.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-85 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat technique avec les associations d'initiative pour l'agriculture et le milieu rural de Bretagne (FRCIVAM et RAD) et de chaque département (CEDAPA 22, CIVAM 29, ADAGE 35 et CIVAL 56) pour la période 2019-2021.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-86 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat technique avec les associations agrobiologistes de Bretagne (FRAB) et de chaque département (GAB 22, GAB 29, AGROBIO 35 et GAB 56) pour la période 2019-2021.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-87 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat avec l'association Bretagne Grands migrateurs pour la période 2019-2021.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-88 du 27 juin 2019.

ACCORD DE CONVENTION DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

Point Programme n° 4 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON-SALLE :

Ce n'est pas un sujet nouveau. Au 10^e programme, nous avons déjà des conventions de ce type. Il s'agit toutefois de les reprendre sur le 11^e programme en vérifiant qu'elles sont bien axées sur les priorités de ce programme.

Il s'agit là de favoriser l'émergence de partenariats pour la participation des publics à l'élaboration et à la mise en œuvre du Sdage et sensibiliser sur les thématiques prioritaires du programme. Ces partenariats peuvent se faire avec différentes catégories d'acteurs. En général, ce sont plutôt des têtes de réseau.

Les deux conventions de partenariat qui vous sont proposées, ce sont des renouvellements. Nous avons déjà ces partenariats avec ces structures dans la précédente programmation. C'est la convention avec FNE Centre-Val de Loire, qui a quand même été largement réorientée puisque la précédente portait beaucoup sur le zéro phyto. Or, ce n'est pas que le sujet zéro phyto ne soit pas un sujet d'enjeu, mais la réglementation ayant posé un certain nombre de conditions, nous considérons que l'accompagnement de partenariats doit se centrer sur d'autres thématiques. Il y a donc eu tout un travail de conduit avec FNE Centre-Val de Loire pour aboutir à cette nouvelle convention. Puis, il y a la convention avec la CLCV que nous avons déjà sur la période précédente.

Ces deux conventions n'ont pas fait l'objet de remarques particulières en commission Programme et ont été adoptées à l'unanimité des membres.

Mme la Présidente :

Merci. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Je soumetts aux voix ces deux délibérations (pages 197 et 200 de votre dossier). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention-cadre pluriannuelle avec France Environnement Centre-Val de Loire pour la période 2019-2021 pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Rousseau).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-89 du 27 juin 2019.

- *Convention de partenariat (2019-2021) avec les unions régionales Bretagne et Pays de la Loire de l'association Consommation, logement et cadre de vie pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne.*
- **Adoptée à l'unanimité (non-participation au vote de M. Saquet).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-90 du 27 juin 2019.

LISTE DES TERRITOIRES ÉLIGIBLES AUX AIDES A LA GESTION COLLECTIVE HORS ZRE

Point Programme n° 5 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Une priorité du 11^e programme est de faire aboutir la mise en place en ZRE des organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Il reste deux derniers dossiers à finaliser. Par ailleurs, le 11^e programme a prévu la possibilité d'accompagner la mise en place d'une gestion collective hors ZRE. Pour cela, le programme prévoit de définir une liste de territoires et de préciser les modalités de mise en œuvre. Le rapport de la commission se trouve en page 10 du dossier complémentaire de séance.

Mme REVERCHON-SALLE :

Dans le cadre de la construction du 11^e programme, il a émergé le besoin de pouvoir accompagner dans le programme la mise en place de gestion collective en dehors des zones de répartition des eaux. Les ZRE sont les zones qui sont reconnues par arrêté, qui font l'objet d'une gestion particulière et dans lesquelles doivent se mettre en place des organismes uniques de gestion collective. L'agence de l'eau accompagne cette mise en place. Il nous reste deux territoires sur lesquels les dossiers restent encore à aboutir en émergence d'OUGC, à savoir l'Authion et le secteur du Cher.

En dehors des ZRE par contre, et dans le contexte actuel, il a émergé depuis quelques années des déséquilibres quantitatifs. Ce qui a été prévu dans le 11^e programme, c'est de dire que sur une liste de territoires validée par le conseil d'administration - c'est ainsi que c'est écrit dans le document de cadrage -, il sera possible d'accompagner la mise en place d'une gestion collective dont les modalités restent à préciser. C'est l'objet de la présentation d'aujourd'hui et des délibérations concernant ce sujet.

De quoi parlons-nous ? Les modalités d'accompagnement de la gestion collective dans ces territoires qui ne sont pas en zone de répartition des eaux renvoient à la fiche-action QUA_5 « gérer les prélèvements agricoles de manière collective » dans notre programme. Ce qui a été proposé, c'est de dire que dans ces secteurs, nous pourrions accompagner des études visant à mieux cerner les prélèvements en matière d'irrigation agricole. Ces études seraient conduites sur une durée de deux ans.

Puis, une fois les études conduites - et sous réserve qu'il y ait un engagement à bien mettre en place soit un organisme unique de gestion collective, soit un autre outil qui permettrait d'avoir les mêmes sécurités en matière de fonctionnement que l'organisme unique de gestion collective -, nous pourrions accompagner la mise en place de cet OUGC ou autre outil jusqu'à l'élaboration du

premier plan de répartition. Il fallait que nous avancions sur le sujet sur le début de l'année. C'est pour cela que nous précisons les modalités de la fiche action QUA_5.

Il y a aussi la question de savoir sur quels territoires nous allons pouvoir mettre en place ces modalités. Il y a eu un travail assez lourd, de longue haleine sur le début de l'année pour identifier ces territoires. Il s'agit de travailler prioritairement sur les territoires qui sont déterminés dans le Sdage. Nous cherchons toujours à faire au mieux le lien entre la planification et le programme d'intervention au service des objectifs qui sont fixés dans notre Sdage.

Nous avons un certain nombre de territoires qui sont d'ailleurs pour beaucoup en Pays de la Loire. En effet, c'est là que nous retrouvons ces territoires avec ces enjeux qui sont, dans le jargon du Sdage, classés en 7B-3 ou en 7B-2. Nous avons dix territoires qui sont présentés dans ce tableau et sur lesquels nous proposons d'accompagner la possibilité de faire déjà des études précises des prélèvements agricoles et en fonction, s'il y a engagement à mettre en place un outil de gestion collective, d'accompagner la mise en place d'un tel outil.

Il y a deux territoires en bas du tableau. C'est l'Authion et le bassin versant de la Thau qui, eux, ont déjà les éléments de connaissance. En l'occurrence, nous les accompagnons dans la mise en place de leur outil de gestion collective. Pour l'Authion, c'est un OUGC. Nous avons déjà commencé l'accompagnement sur le 10^e programme. Sur la Thau, c'est une procédure un peu spécifique type mandataire que nous allons « verrouiller » pour nous assurer qu'elle apportera les mêmes garanties qu'un OUGC mais là, nous sommes sur un petit territoire avec seulement une soixantaine d'irrigants. C'est donc quelque chose que nous pouvons assez facilement faire.

Lors de la commission Programme, ce sujet a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges parce que cela remet en discussion les sujets relatifs à la gestion quantitative, au juste partage de l'eau entre les différents usages. Il y a eu aussi une demande exprimée de dire qu'il fallait que les CLE, qui ont un rôle clé à jouer dans la définition des volumes prélevables, soient bien associées aux études complémentaires concernant les prélèvements agricoles. Du coup, nous avons légèrement modifié la formulation de la délibération et de la fiche-action pour qu'apparaisse la nécessité que la CLE soit bien tenue informée de l'avancée de ces études.

Une fois soumises au vote, à la fois la liste des territoires et les modalités ont été adoptées en commission Programme à l'unanimité.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou questions ?

M. GOUSSET :

Je souhaitais, en premier lieu, savoir dans quel contexte et avec quels partenaires la liste de ces bassins a été établie. Nous avons jusqu'alors eu la liste des ZRE mais là, c'est vrai que l'on se place dans une perspective un peu plus ouverte avec l'émergence des PTGE. Quels ont été les partenaires qui ont participé à l'élaboration de cette liste ? La liste du coup s'ouvre au-delà des territoires pour lesquels la problématique de la ressource en eau n'est pas particulièrement liée à des prélèvements agricoles. On a cité la Vilaine et d'autres territoires. C'est un premier point.

Le deuxième point, vous allez peut-être présenter après la liste des territoires exclus du dispositif mais qui restent éligibles aux études de détermination des volumes prélevables.

Mme REVERCHON-SALLE :

Non parce que ce n'est pas dans la délibération mais je peux en parler.

M. GOUSSET :

Justement, c'est mon souci. Cette liste qui est dans le document de présentation, qui est importante, fait apparaître des bassins comme l'Orne, l'Aulne et l'Indre aval qui sont soumis à des contraintes de prélèvement pour lesquels on doit se soucier de la ressource en eau ou pour lesquels les contraintes ne sont pas liées à des prélèvements d'ordre agricole. Il me semble important que cette liste-là figure aussi dans la délibération.

Ils sont exclus mais ils restent éligibles aux études de détermination des volumes prélevables. Nous avons un graphique où nous voyons que cette liste est éligible à une partie du processus. Je pense que puisqu'ils sont listés, ils devraient aussi figurer dans la délibération, ce qui me paraît important.

Mme REVERCHON-SALLE :

En termes de critères, le travail s'est d'abord fait au niveau de l'agence de reprendre les éléments que nous avons, notamment d'état des lieux en interne sur les territoires qui aujourd'hui sont déclassés pour des raisons quantitatives, en repartant des zonages tels qu'ils sont décrits dans le Sdage. Il y a eu un travail qui a été conduit au niveau de l'agence, puis avec la Dreal de bassin et la commission agricole s'agissant de sujets agricoles, y compris la fiche action QUA_5. On parle bien de la gestion collective des prélèvements agricoles et pas d'autres choses. C'est donc très axé « irrigation » et « usages agricoles ».

Mme SCHAEPELYNCK :

Dès le mois de janvier, nous avons commencé à discuter, après le préalable qui était présenté par Mme Reverchon, sur les territoires qui pouvaient rentrer dans cette démarche. Nous avons balayé l'ensemble du territoire de Loire-Bretagne. Nous sommes allés en Bretagne, dans l'Allier, etc. Les territoires sur lesquels il y avait déjà peut-être plus une réflexion, c'étaient effectivement les Pays de la Loire. Par rapport aux critères qui ont été définis, effectivement, la Bretagne ne rentrait pas dans le cadre, en particulier au regard du pourcentage de prélèvement agricole par rapport au prélèvement global sur le bassin.

Je ne sais pas si vous voulez présenter ces critères. Je ne sais pas s'il faut que nous rentrions dans le détail. Cela a été validé. Nous avons eu d'énormes réunions. Sur certaines régions, nous avons eu aussi des réunions avec les différents membres de la gouvernance de l'eau, donc les Dreal, DDT, les CLE, la profession agricole et même la Région par exemple pour les Pays de la Loire. Nous avons eu aussi une rencontre avec FNE pour expliquer notre démarche sur notre territoire.

M. GOUSSET :

Je me réjouis de l'extension de ce champ d'action au-delà des territoires sur lesquels les enjeux d'irrigation sont prééminents. Justement, ce faisant, je trouverais justifié que la liste de ces nouveaux territoires qui ne participent pas à l'intégralité du processus mais en partie seulement soit aussi dans la délibération.

Mme REVERCHON-SALLE :

En fait, quand nous parlons de modifier la fiche QUA_5, nous accompagnons des études pour mieux identifier les prélèvements agricoles. Ensuite, nous accompagnons la mise en place d'une gestion collective. Or, ces territoires ont souvent été exclus parce que la dominante n'est pas forcément agricole. Du coup, ils ne sont pas éligibles justement à l'étude complémentaire dont je parlais.

Par contre, ils restent éligibles comme n'importe quel autre territoire sur le bassin Loire-Bretagne ou dès lors qu'un Sage décide de mettre en place une étude relative aux volumes prélevables. Ils restent bien éligibles à des études volumes prélevables, mais cela renvoie à un autre dispositif et c'est porté par les Sage. En revanche, ces territoires se retrouvent de fait exclus d'une étude complémentaire sur le volet agricole et de l'accompagnement à la mise en place d'une gestion collective.

M. GOUSSET :

Il me semble que là, il y a une évolution majeure qui est impulsée par l'instruction ministérielle relative au PTGE qui fait apparaître qu'en dehors de ces territoires où les prélèvements agricoles exercent des pressions, il y a d'autres territoires. Cette mission a eu la vertu de mettre cela en lumière, particulièrement dans le Sud-Ouest et en Bretagne aussi. Il y a d'autres territoires où la question se pose. C'est peut-être la fiche numéro 5 qui serait à modifier dans son intégralité ou

c'est la question des études sur la ressource en eau qui devrait être étendue largement à tous les territoires et pas uniquement centrée en gardant cette perspective des prélèvements agricoles uniquement.

M. ORVAIN :

Dans la vision globale de la quantité d'eau sur un territoire, j'appuie le fait que ces zones doivent faire référence aux CLE. Je voudrais aussi que l'on puisse être clair sur le fait que ce travail local et ces dossiers, quand ils arriveront en demande de financement, nous ayons ici toutes les données territoriales et pas que les questions de prélèvement ou de nécessité agricole. Quels sont les prélèvements des industriels en eau potable ? Quels sont tous les usages de l'eau sur un territoire ? Mais que ce soit pour un travail local ou que ce soit pour une décision à notre échelle, que nous puissions avoir la dimension agricole au regard des autres dimensions de chaque territoire.

M. GANDRIEAU :

Ces territoires qui sont plutôt fléchés 7B-3 ou 7B-2, de toute façon, devront faire l'objet d'une étude de volumes prélevables. Quand on fait une étude de volumes prélevables, tous les usages sont concernés. Je pense qu'il ne faut pas opposer ces territoires qui ont un impact fort ou modéré mais qui posent un problème au niveau des délégations. Évidemment, les autres usages sont concernés et seront associés. Il ne faut pas opposer. C'est une occasion unique pour pouvoir mettre en place une répartition appropriée entre tous les usages.

Mme SCHAEPELYNCK :

C'était pour compléter en disant que par exemple sur le Sage Sarthe aval, il y a une étude de volumes prélevables qui est en cours. En fait, c'est en complément d'information avec un focus sur la partie agricole, mais cela s'intègre effectivement dans l'ensemble des volumes prélevés et des autres usages. Nous avons bien des études de volumes prélevables sur certains de ces Sage.

Mme ANTON :

C'est une question. Je profite de cette délibération pour savoir s'il était possible justement d'avoir une vision sur la nappe de Beauce par rapport au Sage Beauce loirétaine. J'aimerais avoir des éléments. Tout à l'heure, nous parlions de mutualisation mais il est également question de transversalité des informations. Est-on capable de fournir ces éléments ? Ce serait intéressant.

M. BOISNEAU :

Juste une petite question d'application géographique d'une ligne du tableau axe Loire-Allier, est-ce que cela comprend aussi la Loire à l'amont du Bec d'Allier dans la région Bourgogne ou pas ? Est-ce que c'est exclusivement l'axe Loire-Allier ?

Mme SCHAEPELYNCK :

Il y a un groupe de travail spécifique sur l'axe Loire-Allier.

M. CHASSANDE :

C'est le champ d'application de la disposition 7B-5 du Sdage, donc c'est le cours d'eau de la Loire et le cours d'eau de l'Allier, et pas leurs affluents. Ce sont vraiment les cours d'eau alimentés par les barrages-réservoirs de Naussac et de Villerest. La 7B-5 a conduit à interdire tout nouveau prélèvement sur ces axes.

M. BOISNEAU :

J'avais un doute sur le fait que cela puisse s'appliquer sur la Loire à l'aval de Villerest jusqu'au Bec d'Allier.

Mme la Présidente :

Mme Reverchon-Salle, avez-vous une réponse éventuelle à apporter ?

Mme REVERCHON-SALLE :

Sur la Beauce, il y a des OUGC qui sont mis en place aujourd'hui. La Beauce fait l'objet maintenant d'une gestion collective qui s'est inscrite dans une histoire longue sur la nappe de Beauce, c'est-à-dire qu'il y avait eu les prémices d'une gestion collective. Cette gestion collective est maintenant confirmée avec plusieurs OUGC qui ont été mis en place, chacun sur son propre territoire.

Mme la Présidente :

M. Gousset souhaite que ce tableau des territoires exclus figure dans la délibération. Très sincèrement, d'après les explications qui nous ont été fournies, quand ces territoires seront prêts et éligibles à d'autres études, nous verrons, mais je ne vois pas de raison de les mettre maintenant. A mon avis, cela induirait beaucoup de confusion.

M. GUTTON :

Nous indiquons que c'est jusqu'à mi-parcours du programme. Cette liste pourra être révisée par le conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Nous verrons le moment venu pour intégrer ces territoires dans la démarche. Je mets aux voix la délibération qui concerne ces territoires éligibles aux aides à la gestion collective hors ZRE qui figure à la page 207 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Liste des territoires éligibles aux aides à la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation hors ZRE et conditions de mise en œuvre de la fiche action QUA_5 « gérer les prélèvements de manière collective ».*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-91 du 27 juin 2019.

MODÈLE DE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU CRÉDIT-BAIL POUR LE 11^E PROGRAMME

Point Programme n° 6 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 des règles générales, il est établi une convention type tripartite spécifique aux cas de financement de projet par crédit-bail pour conditionner l'octroi de l'aide au fait que le demandeur devienne propriétaire du dispositif financé. Je donne à nouveau la parole à Mme Reverchon-Salle pour plus de détails. La délibération se trouve à la page 214 de votre dossier.

Mme REVERCHON-SALLE :

Sur le crédit-bail, en fait, c'est la convention type. Nous en avons déjà une au 10^e programme. En l'occurrence, nous l'avons fait légèrement évoluer pour plus de sécurité juridique. C'est pour pouvoir disposer de cet outil que nous ne l'utilisons pas non plus de façon très fréquente.

Cependant, nous pouvons avoir quelques dossiers où il y a besoin d'une convention tripartite de ce type. Nous n'avons pas pu la présenter en fin d'année dernière, donc nous la présentons maintenant puisque nos règles générales prévoient que nous puissions accompagner des projets dans le cadre de la convention de crédit-bail. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que dans le cadre de ce système, ce que nous demandons, c'est que le solliciteur de l'aide devienne au final le propriétaire du dispositif financé. La convention tripartite vise à caler les droits et devoirs de chacun.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques sur ce point ? Je mets aux voix la délibération qui figure à la page 214 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Convention tripartite crédit-bail.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-92 du 27 juin 2019.

PLAFONNEMENT PAR EXPLOITATION AGRICOLE DES AIDES DITES SIGC

Point Programme n° 7 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le montant des aides surfaciques, dites SIGC (CAB, MAEC) attribuées à une exploitation agricole par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est plafonné par arrêté préfectoral.

Dans l'optique d'une bonne gestion du FEADER et dans un souci d'équité entre les exploitations, certaines Régions demandent d'appliquer des plafonds identiques à ceux du ministère pour les cofinancements agence de l'eau.

Mme Reverchon-Salle va nous préciser ce point. Le rapport de la commission se trouve à la page 13 de votre dossier complémentaire remis en séance et la délibération à la page 2019.

Mme REVERCHON-SALLE :

De quoi s'agit-il ? Nous parlons en l'occurrence des aides surfaciques aux exploitations agricoles, donc des MAEC et de la conversion à l'agriculture biologique. Le préfet de région définit par arrêté préfectoral régional des plafonds par exploitation agricole dès lors que les crédits du ministère de l'Agriculture cofinancent en face du FEADER qui, seul, ne peut pas être plafonné. En fait, c'est le cofinancier qui génère le plafond.

Afin d'assurer à la fois une bonne gestion du FEADER, puis dans un souci d'équité entre les exploitations agricoles de façon à ce que certaines ne se retrouvent pas plafonnées parce qu'elles sont financées par une autre structure que le ministère de l'Agriculture et que d'autres soient plafonnées parce qu'elles sont financées par le ministère de l'Agriculture, assez rapidement, les autorités de gestion se sont retournées vers nous en nous demandant d'appliquer les mêmes plafonds que le ministère de l'Agriculture. C'est ce que nous avons fait sur les deux dernières années.

Aujourd'hui, nous sommes dans une fin des PDRR 2014-2020. Ce que nous proposons, c'est que pour les deux prochaines années, afin de ne pas avoir à revenir l'année prochaine sur ce sujet devant le conseil d'administration, c'est que nous puissions, avec les crédits agences de l'eau, appliquer les mêmes plafonds que ceux définis dans les arrêtés préfectoraux régionaux. Nous ne faisons pas cela d'autorité. Ce n'est pas nous qui le décidons. Il faut que l'autorité de gestion en fasse la demande. Il faut que la notice, qui est le cahier des charges mis à disposition des exploitants agricoles, soit bien claire sur le sujet, que l'exploitant agricole sache qu'il va être

plafonné et qu'il ne le découvre pas a posteriori et que tout cela soit visé dans des courriers adressés à l'agence de l'eau.

Ce sont exactement les mêmes délibérations que nous avons sur 2017-2018, mais il faut les reprendre parce qu'elles ne couvrent plus pour 2019 et pour 2020.

Mme la Présidente :

Merci. C'est parfaitement clair. Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce point ? Je soumetts au vote la délibération qui se trouve à la page 219. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement des mesures dites SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto. Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2019-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-93 du 27 juin 2019.

AVENANTS AUX CONVENTIONS HORS SIGC ET SIGC

Point Programme n° 8 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Dans le cadre des programmes de développement rural régionaux, la gestion des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est cadrée par trois types de conventions.

Mme REVERCHON-SALLE :

Ces délibérations sont nécessaires. Nous sommes sur des sujets très administratifs. Nous avons trois conventions qui nous lient avec l'ASP, qui permettent de préciser comment nous travaillons avec l'ASP sur toutes les aides agricoles, que ce soit les aides surfaciques (SIGC) ou les aides non surfaciques (hors SIGC) qui embarquent notamment les agroéquipements.

L'écriture de ces conventions est toujours un peu fastidieuse. C'est compliqué à mettre en place. Aujourd'hui, elles visent le 10^e programme. Or, nous avons changé de programme, ce qui ne vous a pas échappé. Par conséquent, il faut que nous reprenions les visas de ces conventions. Pour ce faire, il faut que nous fassions des avenants pour dire que là où il est écrit 10^e programme, il faut écrire 11^e programme. C'est sur ce point que nous avons besoin de la validation du conseil d'administration pour qu'ensuite, le directeur général puisse signer ces avenants avec l'ASP et les autorités de gestion.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions là-dessus ? Je soumetts aux voix la délibération qui se trouve à la page 223 de votre dossier, ce fameux avenant dont vient de parler Mme Reverchon. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement des mesures dites SIGC et hors SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto. Avenant aux conventions-cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER pour la programmation de développement rural 2014-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-94 du 27 juin 2019.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point Aides n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission des Aides, présidée par M. Albert, s'est réunie le 6 juin pour préparer ce point de l'ordre du jour.

Deux dossiers font particulièrement débat :

- le contrat territorial de gestion quantitative de la Sèvre niortaise et Mignon ; je vous informe qu'avec M. Albert, nous avons rencontré lors de l'inauguration d'une station d'épuration à Saint-Pardoux en Gâtine la préfète et le DDT pour discuter de ce dossier ;
- l'opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019 dans le cadre du plan Loire IV 2014-2020.

M. Albert, vous avez la parole. Le rapport de la commission se trouve à la page 14 du dossier complémentaire mis en séance.

M. ALBERT :

La commission s'est réunie le 6 juin. Nous sommes à 40 % de taux de programmation, donc c'est assez convenable par rapport à ce que nous avons connu les autres années au regard de l'évolution du programme.

Nous avons noté un nombre de dossiers moindre sur la ligne programme 13, relative aux activités économiques non agricoles qui démarre lentement. Par contre, nous avons une forte demande des collectivités sur le début de l'année. Il peut s'avérer qu'en 2019, nous opérons le même report qu'en 2018 mais cette fois ci vis-à-vis des activités économiques vers les collectivités.

Ensuite, nous avons eu la politique contractuelle avec onze projets présentés, dont deux contrats multithématiques, cinq contrats « pollutions diffuses », puis le contrat dont vous parliez tout à l'heure de gestion quantitative deux-sévrienne et trois contrats milieux aquatiques, ce qui représente 58 M€ de travaux retenus pour 37 M€ d'aides. Il y a eu une grosse discussion sur le contrat de la Sèvre niortaise mais nous y reviendrons.

La commission a aussi examiné les avenants de contrats, notamment pour la Loire et ses annexes sur Nantes et Montereau, puis un dispositif exceptionnel de financement sur les cellules d'animation et de communication.

La commission a également été informée de l'élaboration de contrats territoriaux uniques dans la région Pays de la Loire, ce qui est une première à la suite de la réorganisation territoriale.

Les onze nouveaux contrats et avenants sont de la page 8 à la page 38. Les administrateurs en commission des Aides n'ont pas apporté de commentaires particuliers si ce n'est que certains ont jugé que certains contrats étaient assez faibles dans leurs propositions, notamment en adéquation avec la qualité de l'eau à venir.

Mme la Présidente :

A part la Sèvre niortaise, y a-t-il des commentaires sur les dix autres contrats territoriaux présentés ? A la limite, ceux-là, je les mets aux voix tout de suite. Sur ces dix contrats territoriaux, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial milieu aquatique des affluents vichyssois de l'Allier.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-95 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial du grand bassin de l'Oust (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-96 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancre (Côtes-d'Armor).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-97 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial du captage de l'Herpenty à Bléré (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-98 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial des captages du Chinonais (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-99 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial du captage prioritaire de Balbigny (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-100 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial milieu aquatique Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (Loire et Rhône).*
- **Adoptée à la majorité (non-participation au vote de M. Fréchet).**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-101 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial milieu aquatique des cours d'eau de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-102 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial des captages prioritaires sarthois (Sarthe).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-103 du 27 juin 2019.

- *Contrat territorial de Preuilley (Vienne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-105 du 27 juin 2019.

Mme la Présidente :

J'en viens au CTGQ Sèvre niortaise et Mignon. M. Albert nous présente le dossier.

M. ALBERT :

Concernant le contrat de gestion quantitative de la Sèvre niortaise et Mignon, M. le directeur de délégation de Poitiers, M. Raynard, nous a présenté le contrat et les évolutions de ce contrat, avec un protocole très draconien pour le monde agricole et un enjeu supplémentaire qui a été rajouté avec la biodiversité.

Vous avez les quatre points qui sont la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau, un contrat sur les engagements, la mise en œuvre d'une gouvernance et la réduction du nombre de réserves qui, par rapport au premier projet présenté, a diminué fortement.

Nous avons débattu sur le plafonnement ou pas de ce dossier. Les services de l'agence ont proposé de déroger à l'application du coût plafond de 4,5 €/m³ et d'attribuer ainsi une aide d'un montant total de 29,4 M€. Une proposition alternative de déplafonnement a été examinée en commission, avec un montant total d'aide de 28 M€ qui était celui adopté dans la délibération de 2017.

Le déplafonnement a été accepté, à une voix contre, sur l'ensemble de ces deux solutions. Nous sommes en déplafonnement sur les deux propositions qui ont été examinées. Les voix se sont portées à l'équilibre entre ces deux montants qui représentent un coût plafond à 5,60 €/m³ dans la première solution et à 5,30 €/m³ dans la seconde solution, avec une différence d'environ 700 k€ sur le projet.

Je peux répondre aux questions. Cependant, il ne faut pas revenir sur tout le protocole qui a été mis en place parce qu'il était déjà très dense. Ce qu'il faut retenir, c'est la biodiversité qui a été mise en plus dans le dossier, avec en gros 700 k€ supplémentaires apportés.

Mme la Présidente :

Concernant les cofinanceurs, nous avons eu des échanges pour savoir comment se positionnaient l'État, le ministère et la Région sur ce dossier. Pouvons-nous avoir les derniers éléments d'information là-dessus ?

M. GUTTON :

Je vais donner quelques éléments mais Olivier Raynard, qui est sur le terrain, en aura sans doute plus. Du côté de l'État, c'est un soutien très net parce que nous avons reçu un courrier qui indique que le ministère de l'Agriculture financera sur la partie « réseaux », que l'agence ne finance pas du tout, dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles. Le ministère de l'Agriculture a d'ores et déjà prévu 800 k€ sur la fin du plan de développement rural régional, donc pas sur l'ensemble de la durée du contrat mais sur une première partie du contrat.

Du côté de la Région, avec Olivier Raynard, nous avons rencontré le président du conseil régional à l'occasion d'un déplacement à Paris. Il nous a réaffirmé son soutien au projet. D'ailleurs, la Région avait dû exprimer ce soutien lors d'une délibération. J'ai eu un contact avec un conseiller pour savoir s'il pourrait nous adresser quelques éléments écrits. Je propose qu'Olivier Raynard complète. Il a pu avoir, de son côté, des échanges plus récents que les miens.

M. RAYNARD :

J'ai effectivement eu un contact avec la direction de l'agriculture au conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Il y a actuellement une discussion avec la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne puisque le cofinancement avec du FEADER nécessite d'une part de réabonder l'enveloppe qui est aujourd'hui insuffisante pour amener les compléments de financement. Puis, d'autre part, nous sommes également devant un débat à avoir avec la Commission européenne sur les perspectives de soutien de la nouvelle PAC, au-delà de l'échéance de la PAC actuelle qui arrive en 2020. Ainsi, il existe une incertitude à ce jour en termes de cofinancement via le FEADER au-delà de l'année 2020. Or, le programme se prolonge jusqu'en 2021.

Cet été, une visioconférence est prévue avec la Commission européenne courant du mois de juillet à laquelle nous serons conviés pour procéder à ces échanges. A ce jour, les retours que j'en ai de la part des services du conseil régional sont plutôt constructifs, c'est-à-dire que nous sommes sur

une approche concertée avec la Commission européenne et sur un contenu du projet qui correspond à une certaine ambition par rapport à ce qu'attend la Commission européenne.

Mme la Présidente :

J'ouvre la discussion. Qui veut s'exprimer sur ce contrat ?

Mme RIVET :

Je pense que vous avez déjà eu beaucoup de débats, donc je rentre un peu dans ce débat sans trop connaître les précédents. Vous m'excuserez d'être redondante. Je veux intervenir non pas simplement en tant que responsable mais aussi en tant qu'agricultrice, je suis plutôt opposée à ce type de mise en place de réserves de substitution si elles ne sont que des réserves de substitution sans changement majeur au niveau de l'agriculture concernée par ces réserves.

Au regard de ce qui va se passer à l'avenir, face à ces coûts qui sont extrêmement importants, il sera difficile de financer autre chose que l'alimentation humaine par exemple, c'est-à-dire l'alimentation qui est directement destinée aux personnes, et sur une agriculture complètement irréprochable au niveau environnemental, c'est-à-dire l'agriculture biologique. En dehors de ces conditions-là, cela me paraît difficile.

J'ajoute que pour les agriculteurs, il me paraît extrêmement risqué d'aller sur ce type de réserve parce que le coût résiduel est important. Ces réserves favorisent aussi des agriculteurs qui se trouvent autour de ces réserves aux dépens d'autres. Cela induit, au niveau de l'agriculture, une gestion qui ne me paraît pas tenable sur le long terme, en particulier si nous voulons entraîner la totalité de l'agriculture sur un changement. Personnellement, quelles que soient les modifications qui sont apportées à ce contrat, je n'y suis pas favorable.

Mme SCHAEPELYNCK :

Nous avons largement débattu pendant la commission des Aides. Là aujourd'hui, nous sommes devant une délibération qui nous propose le déplafonnement par rapport à ce dossier. Il faut rappeler que sur ce territoire, un protocole d'accord a été signé au mois de décembre. Il a fait l'objet d'un consensus après beaucoup de discussions. Il y a encore des discussions aujourd'hui.

M. Albert a rappelé l'évolution de ce qui était adossé à ce contrat, en particulier toutes les pratiques favorables à la qualité des eaux. Il y a eu des choses complémentaires importantes, ainsi que des engagements avec des obligations de résultat pour les agriculteurs. En termes de chiffrage budgétaire de ce dossier, nous arrivons à un dossier beaucoup plus important. C'est ce qui explique cette proposition de déplafonnement. Aujourd'hui, nous sommes interrogés sur cette question de déplafonnement. Est-ce que nous déplafonnons ou pas ?

Au regard des engagements des agriculteurs, de l'ensemble des acteurs sur le territoire, du travail majeur qui a été mené par la préfète sur ce territoire, je pense qu'il est important d'apporter un avis positif à ce dossier.

Mme MORAGUEZ :

Je souhaitais juste rappeler la position que l'ARS avait eue lors de la commission des Aides, à savoir que dans la décision, nous aurions souhaité qu'il y ait deux points qui soient ajoutés, à savoir la demande d'un suivi qualitatif qui soit réalisé au plus près des retenues de substitution pour permettre de voir l'impact de ces retenues et des pratiques sur la qualité de l'eau des nappes au plus près des retenues. Puis, j'avais également demandé qu'une attention particulière soit inscrite pour la retenue d'Aiffres et Prahecq qui avait été identifiée comme étant une des retenues ayant le plus d'impacts sur la qualité de l'eau potable. Je ne sais pas dans quelle mesure cela a pu être repris dans la délibération.

M. ALBERT :

Nous avons proposé à la commission des Aides de rajouter ce point. Vous l'avez dans la délibération pages 35 et 36.

M. ROUSSEAU :

Je trouve ce dossier très excitant dans la mesure où, premièrement, il revient et nous finissons par le connaître à force de l'étudier. Le problème, c'est qu'il est changeant. Sur le terrain, la contestation ne faiblit pas. Si j'ai bien compris, il y a des idées de ZAD (zone à défendre). Je suis alimenté par les uns et par les autres en termes d'information, donc c'est intéressant.

Ceci étant, pour ne pas refaire le débat de la commission des Aides, en gros ce que je retiens, ce sont des contraintes environnementales qui sont appliquées à une gestion quantitative traditionnelle à partir de la substitution. La question que j'ai posée, c'est l'aspect économique ; c'est-à-dire que si nous disions aux agriculteurs qu'ils vont devoir faire ceci et cela et que nous leur mettions des contraintes, nous ne savons pas si c'est viable économiquement parlant.

Je rapportais l'instruction du Gouvernement de mai 2019 relative aux projets de territoire. On dit : « L'analyse financière peut notamment être efficace pour apprécier rapidement le niveau de réalisme des principales actions envisagées et évaluer leur rentabilité pour les acteurs directement concernés. Dans le cadre d'une infrastructure collective, l'analyse financière peut donner lieu à un calcul d'indicateur de récupération des coûts permettant d'évaluer le niveau de financement de l'infrastructure et de son fonctionnement dans la durée pour les usagers directs ou indirects ».

Cette phrase est intéressante. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée. Seulement, le fait de la rappeler et la réponse qui avait été donnée lors de la commission des Aides, c'est qu'au fond, nous n'avions pas grand-chose, sinon peut-être une étude qui aurait été faite il y a quelques années. Je reste donc complètement sur ma faim et sur mon opposition à ce dossier. J'avais d'ailleurs voté contre.

Je pose un autre problème supplémentaire. Nous avons un coût plafond dans nos modalités d'intervention. Question, quand nous avons un coût plafond, il y a une première décision : est-ce que nous décidons de déroger au principe du coût plafond ? Puis, est-ce qu'on vote ? Puis, la deuxième question, c'est : à quel niveau déplaçonne-t-on ? Pour moi, c'est un deuxième vote. Ce n'est pas la même chose.

M. DORON :

Je crois que l'essentiel a été dit. Il y a effectivement la notion de récupération des coûts. Puis, je voudrais rappeler quand même que cela fait plusieurs fois que nous voyons ce dossier. Nous avons porté des interrogations sur les niveaux d'aide par rapport au coût des études d'accompagnement, etc., et sur lesquelles nous n'avons jamais obtenu de réponses, notamment en ce qui me concerne.

Effectivement, si nous sommes déjà questionnés sur le fait d'être contraints de déroger, c'est que la viabilité économique et la pertinence même de la retenue sont posées. Si l'on ne peut pas respecter le coût plafond tel qu'il avait été défini par le passé, cela veut dire que nous risquons de nous inscrire dans un régime dérogatoire permanent. Nous introduisons une dérogation au coût plafond qui risque de nous revenir comme un boomerang pour les prochains dossiers. Je suis donc fortement opposé.

A partir du moment où ce projet n'est pas capable de démontrer la viabilité et la pertinence économique, avec la notion de récupération des coûts et de savoir qui fait quoi, et donc de pouvoir se justifier sur le plan, non pas uniquement économique mais sur le plan environnemental, social et financier, je ne vois pas pourquoi nous accepterions le principe de déroger à un principe fondamental qui a été posé par le précédent conseil d'administration.

M. ORVAIN :

J'appuie les quatre dernières interventions. D'un point de vue technique sur le PDR Poitou-Charentes, je rajouterai qu'au-delà de réabonder l'enveloppe, si la PAC 2014-2020 est prolongée, cela prolongera les PDR, donc c'est une première raison technique de la difficulté de cofinancement.

La deuxième au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, c'est une vraie tension politique. Il y a actuellement un groupe de travail en place qui, j'espère, arrivera à une proposition majoritaire. C'est en cours. Nous nous sommes donnés six mois pour répondre.

Sur toutes les interventions qui ont été faites sur la priorité sur l'eau potable, sur le suivi qualitatif, sur l'agriculture biologique, ce sont des éléments importants de la qualité de l'eau sur les

territoires. Dans mon intervention précédente, j'ai souligné la nécessité de corrélérer les besoins agricoles aux besoins totaux d'un territoire et entre territoires. Il y a besoin de ces éléments-là aujourd'hui au regard notamment du changement climatique. C'est un enjeu très important.

Moi qui suis en tête de bassin sur la vallée de la Vienne et de la Creuse, je l'ai peut-être déjà dit mais les barrages sur la Creuse et la Vienne qui régulent le bassin, notamment pour le maintien d'étiage pour la centrale nucléaire de Civaux, s'il n'avait pas plu le 29 novembre et le 13 décembre, il fallait fermer la centrale, donc il fallait choisir entre l'eau au robinet et la lumière au plafond. Les barrages ont été remplis l'hiver dernier mais en échange de zéro production électrique. Là, les barrages sont pleins. Ils vont être utilisés parce que la chaleur arrivant, il faut refroidir les salles. Cependant, se pose la question chez nous dans les jours qui viennent des châteaux d'eau qui sont vides. Nous sommes à cette fragilité dans quelques jours. L'an dernier, cinq communes ont eu besoin de ravitaillement par citerne. Là, cela va être beaucoup plus. Où allons-nous prendre cette eau-là ?

Si nous allons vers une idée de réserver des réservoirs pour l'eau potable, il y a l'enjeu qualité de ces eaux et l'enjeu de distribution, c'est-à-dire que l'interconnexion au réseau, nous n'allons pas pouvoir la faire en quelques jours, il va falloir des citernes. Ensuite, c'est l'aspect sanitaire des territoires, que ce soit pour les animaux ou que ce soit pour nous, avec le défi d'arriver à fournir une eau potable pour la vie et non pas pour tout le monde.

Il y a un enjeu que je vois poindre chez moi. Sur d'autres questions, il y a aussi l'ostréiculture qui depuis l'automne n'a pas assez d'eau douce qui arrive. Cette année, il n'y aura pas de reproduction de naissains d'huître ou d'autres coquillages parce que l'eau est trop salée en littoral. Il n'y a pas assez d'eau douce qui est arrivée pour maintenir la salinité adéquate pour la reproduction. C'est pour dire que le lien amont-aval, terre-mer, toutes les questions que je porte depuis quelques mois, nous les voyons concrètement arriver.

M. GANDRIEAU :

Je suis à peu près d'accord avec tout ce qui se dit, il n'y a pas de problème majeur, mais un, Mme Rivet, nous n'allons pas refaire le débat ni les engagements pris ici. Même si vous apportez une voix qui rejoint d'autres voix, il y a eu une majorité qui s'est dégagée. Il y a des engagements de l'agence qui sont faits. Je pense qu'il faut les tenir parce que si nous commençons à nous désengager des engagements que nous avons pris majoritairement, je promets des lendemains difficiles, même s'il y avait des accords qui sont maintenus. C'est le premier point.

Deuxièmement point, il y a eu un tas de gens qui ont fait des rapports. Les services de l'État ont apporté des éléments de compréhension de ce dossier complexe et ont tous appuyé sur le fait qu'il faut aller quand même dans ce sens-là, y compris la préfète du territoire concerné qui a négocié un protocole d'accord avec les acteurs, ce qui est une première au niveau certainement français et qui engage les acteurs dans une voie à laquelle ils n'avaient jamais pensé peut-être au niveau des délégations.

En aparté sur cela, je peux vous dire que moi qui connais un petit peu le système et le coin, premièrement, on ne peut pas faire de mélange, M. Orvain, sur des territoires aussi différenciés. Il faut bien connaître ce territoire. Je suis d'accord avec tout ce que vous dites mais c'est une substitution dans une nappe qui est spécifique et qui n'apportera pas de l'eau au Limousin ni à la Sèvre niortaise parce qu'il y a des règles de niveau à respecter, donc de débits des cours d'eau qui sont adjoints, et qui permet justement ce que vous pouvez contester. Je le vis chez moi de cette manière.

D'autre part, attention ! Premièrement, je pense que nous aurons un peu de mal à aller jusqu'au terme de toute cette prévision sur le territoire. Ne pas donner le signe que nous y allons, c'est donner le signe que l'agriculture va changer, mais elle va changer dans le sens que nous ne voulons pas, dans le sens où il y aura des exploitations énormes, avec une agriculture complètement différente de celle que nous souhaitons.

J'ai le constat après vingt ans d'organisation de substitution sur mon territoire. Que font-ils les agriculteurs aujourd'hui ? D'abord, ils ont maintenu des exploitations familiales à deux ou trois parce qu'ils se regroupent. Ils font des cultures à valeur ajoutée qui sont alimentaires, ce que vous souhaitez. Ils sont en train de laisser tomber toutes ces cultures que vous critiquez énormément, que vous qualifiez d'intensives. Ils font du bio. J'ai 30 % de gens qui se sont mis à faire du bio.

Quand les politiques nationales descendent, puis qu'ils sont surpris qu'ils font du bio irrigué, ils disent : « Mais nous, si nous n'irriguons pas, nous ne faisons plus du bio ». Nous ne sommes pas dans une agriculture de cueillette. Il faut faire attention à cela sur ces territoires.

Je dis que nous pouvons donner un signe complètement défavorable et encourager une agriculture que nous ne voulons pas ici, donc faites attention. Je pense que ces coûts plafonds, c'est spécifique pour ce territoire, franchement. Au bout d'un moment, il y aura une désaffection agricole, nous le savons. Automatiquement, cela augmente les coûts parce qu'il faudrait que tout le monde y aille pour que les coûts diminuent. Je pense qu'il faut y aller, mais il faut mettre toutes les contraintes que nous avons mises, puis le contrôle que nous faisons et que l'État va suivre de près, que tout le monde va suivre de près, y compris nous. Je regrette mais je pense que ce territoire mérite un peu plus d'attention et que soient évitées les idées reçues que j'entends ici.

M. CHASSANDE :

Je vais dire très rapidement la position que je défendrai et le vote qui sera le mien. Comme une bonne partie d'entre vous, je suis extrêmement précautionneux sur le développement des réserves en général. En revanche, les réserves de substitution, si nous en faisons un certain nombre, il faut absolument qu'elles s'inscrivent dans un cadre extrêmement strict d'évolution de pratiques, de maîtrise des impacts qualitatifs, etc. C'est vraiment absolument indispensable.

Mon analyse, c'est que ce projet, avec tout l'investissement qui a été mis par la préfète des Deux-Sèvres pour conduire une concertation, pour faire évoluer fortement le projet, il répond quand même très largement à ces précautions et à la prise en compte de ces différents éléments de précaution.

J'ai quand même le sentiment que sur ce dossier-là, avec tout l'investissement qui a été mis, avec le respect très large des lignes qui ont été fixées dans l'instruction du Gouvernement sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau, si nous donnons un signal qui décourage sur ce dossier, cela revient pratiquement à dire que dans ce cas, nous bloquerons tout. Il me semble que ce n'est pas tout à fait l'esprit, en tout cas pour l'État.

Notre position, c'est vraiment qu'il faut être extrêmement rigoureux sur toutes les conditions, ne pas financer n'importe quoi et être très précautionneux. En l'occurrence, ce projet, il nous semble qu'il répond quand même à cela. Je pense qu'un signal qui casserait la dynamique locale serait extrêmement contreproductif. En tout cas, c'est la raison pour laquelle nous soutenons l'excellent travail qu'a fait la préfète sur le terrain pour avoir ce compromis assez largement partagé même si j'entends qu'il n'est pas totalement unanime. Je voterai favorablement au déplafonnement.

M. ROUSSEAU :

Quand nous regardons l'activité - c'est le cas du comité d'évaluation et de surveillance du 10 mai 2019 parce que quand nous sommes à Orléans, nous n'avons pas ces informations -, je vois que le maïs grain représente 27 %, l'ensilage 8 %, les céréales à paille 38 %, les oléagineux 9 % et la prairie 5 %. Ce n'était pas l'image que j'avais avant d'avoir le document.

M. ALBERT :

Mme Rivet n'a pas eu tous les éléments sur ce dossier. Il y a un protocole d'accord pour une agriculture durable qui s'est mis en place, avec notamment des associations environnementales qui sont autour et qui sont dans la commission de surveillance. Ils vont vérifier tous les usages qui vont être faits demain.

Il y a un bon nombre d'élevages. Je ne peux pas laisser M. Rousseau tenir ces propos. A un moment donné, il y a aussi du maïs grain et des céréales pour l'élevage. Il ne faut pas oublier que sur ces secteurs, si vous n'avez plus d'irrigation, vous n'aurez plus d'élevage et vous n'aurez pas non plus une culture biologique qui va se mettre demain en place parce que ni les négociants, ni les coopératives n'arriveront à mettre en place une filière viable à terme et avec l'assurance d'avoir les produits. Il faut avoir cela en tête.

Puis, un protocole qui aille si loin dans la contrainte aux agriculteurs, nous n'en avons effectivement pas d'autres en France. Non seulement nous croyons arriver au bout en ayant adopté en 2017 une position du conseil d'administration sur l'aide que nous pouvions apporter,

mais en plus, nous avons rajouté de la biodiversité pour 700 k€, à savoir 300 k€ du conseil départemental et 400 k€ de la profession agricole.

A un moment donné, si nous voulons de la qualité de l'eau - et je pense que dans ce protocole, nous avons mis vraiment des actions pour arriver à avoir de la qualité de l'eau -, ne serait-ce pas le prix à mettre pour avoir de la qualité de l'eau dans ce secteur ? Faisons attention parce que si nous ne menons pas cette politique forte sur ce territoire - je l'ai déjà dit une fois en conseil d'administration -, nous irions vers de la cécéalisation dans ce secteur, avec d'autres contraintes pour avoir de la qualité de l'eau, notamment d'autres pesticides qui seraient bien pires pour la population. Je me devais de rappeler ces éléments, Mme la présidente.

Mme la Présidente :

Vous avez le projet de délibération avec un déplaçonnement en page 35 de votre dossier. Je voulais quand même préciser une chose. Au-delà des sommes importantes qui sont engagées, chaque fois qu'il y aura une opération précise, la décision d'aide correspondante sera soumise à nouveau au CA. Ce n'est pas un chèque en blanc.

Par ailleurs, comme l'a dit M. Chassande, quelles que soient les positions de fond que nous pouvons avoir sur ce sujet qui est grave et sérieux - parce que la pression va être de plus en plus forte avec les phénomènes que nous connaissons sur les problèmes de partage et d'usage de l'eau et la façon dont nous nous organisons pour économiser l'eau et pour assurer un partage équitable de l'eau -, je crois que nous n'avons pas fini d'en parler.

En attendant, c'est vrai que ce projet a une histoire particulière. C'est une forme de pari. C'est une forme d'expérimentation. Cela dit, le protocole d'accord lui-même est d'un caractère assez novateur. Je crois qu'il mérite d'être tenté. D'autant plus que nous avons mis énormément de réserves, de conditions, de comité de suivi, d'évaluation. A chaque étape, nous serons en mesure de faire évoluer s'il y a lieu.

Je mets aux voix la délibération telle qu'elle est présentée aujourd'hui. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial gestion quantitative Sèvre niortaise et Mignon (Deux-Sèvres).*
- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-104 du 27 juin 2019.

Mme la Présidente :

Nous entrons dans une période totalement nouvelle pour nous et nous voyons bien cela sur différents territoires. Je dis cela non pas pour rassurer ou convaincre mais pour expliquer à nos collègues qui sont très opposés que de toute façon, nos règles font qu'à chaque fois qu'il y aura quelque chose à financer de précis, cela repassera devant le CA. Nous serons de plus en plus confrontés à des situations qui vont nous donner pas mal de concertation, d'imagination, de créativité pour trouver les solutions qui conviennent le mieux et adaptées à chaque territoire. Ce ne sont pas forcément les mêmes solutions partout.

C'est un très grand chantier que nous avons devant nous. En tout cas, nous regardons la progression de celui-ci avec beaucoup d'attention et de soins. Evidemment, nous souhaitons tous qu'il apporte les bénéfices escomptés.

Après les onze contrats territoriaux, nous avons :

- un avenant au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau ;
- un dispositif exceptionnel de financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux en phase d'élaboration ou mis en attente en 2019.

Ensuite, il y a toutes les aides financières :

- pour l'industrie, une aide relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles : raccordement du camping au réseau d'assainissement collectif de Préfailles ;
- pour l'agriculture, deux aides financières relatives à la lutte contre la pollution agricole :

- animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Saint-Denis-les-Ponts - Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir) ;
- animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Châteaudun (Eure-et-Loir) ;
- six aides relatives aux milieux aquatiques :
- une aide relative à la gestion des eaux (réseau SYVEL) ;
- les questions diverses :
 - recours gracieux - Sopral SAS à Pléchatel (Ille-et-Vilaine) - aide portant sur le dispositif de traitement physico-chimique et biologique des effluents ;
 - opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019. Plan Loire IV (2014-2020).

Ce que je vous propose, s'il n'y a pas d'objection de votre part, c'est de voter en bloc jusqu'à la délibération concernant le repeuplement du saumon.

M. GOUSSET :

J'ai une interrogation concernant le seul dossier industriel qui est présenté et qui figure en page 63 de notre document. Dans le document de présentation, il s'agit de l'assainissement collectif d'un camping. J'ai tout à fait conscience que les campings sont des entreprises. Toutefois, il est bien spécifié dans le dossier que ce projet est relatif au traitement de rejets qui sont exclusivement des effluents domestiques et que l'enjeu est un enjeu de pêche à pied au droit de ce rejet. Je m'interrogeais sur le fait du classement sur la ligne 13 dans le domaine domestique. Je sais bien que c'est une entreprise.

M. GUTTON :

En fait, la ligne programme 13 est plutôt économique. On parlerait abusivement d'industrie. C'est une activité économique. Le montant financier n'est pas déséquilibrant.

Mme la Présidente :

Ces précisions étant apportées, je mets aux voix tous ces dossiers jusqu'à celui de la page 98 de votre dossier concernant le repeuplement de saumon. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Avenant n°1 au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-106 du 27 juin 2019.

- *Dispositif exceptionnel de financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux en phase d'élaboration ou mis en attente en 2019.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-107 du 27 juin 2019.

- *Raccordement du camping au réseau d'assainissement collectif de Préfailles et à la station d'épuration de la Princetière – Camping de la pointe à Préfailles (Loire-Atlantique).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-108 du 27 juin 2019.

- *Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Saint-Denis-les-Ponts - Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-109 du 27 juin 2019.
- *Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Châteaudun (Eure-et-Loir).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-110 du 27 juin 2019.
- *Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-111 du 27 juin 2019.
- *Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Cher et la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-112 du 27 juin 2019.
- *Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL (système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents), campagne 2019. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-113 du 27 juin 2019.
- *Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « zones humides » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-114 du 27 juin 2019.
- *Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « espèces exotiques envahissantes » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-115 du 27 juin 2019.

- *Plan Loire 2014-2020 : animation du centre de ressources développée par la fédération des conservatoires des espaces naturels pour l'année 2019.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-116 du 27 juin 2019.

- *Réseau SYVEL - Programme 2019 - Groupement d'intérêt public Loire Estuaire (Loire-Atlantique).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-117 du 27 juin 2019.

- *Recours gracieux - Sopral SAS à Pléchatel (Ille-et-Vilaine) - Aide portant sur le dispositif de traitement physico-chimique et biologique des effluents.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-118 du 27 juin 2019.

Mme la Présidente :

Nous en venons à l'opération de peuplement de saumons sur le bassin de la Loire.

M. ALBERT :

J'ai un peu coupé court aux discussions qu'il y a eu à la commission des Aides parce que je pense que nous allons avoir le même débat en conseil d'administration. Je n'ai pas voulu le faire deux fois. Je pense que la discussion doit s'opérer au conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Il s'agit de la délibération qui est page 98. Qui souhaite prendre la parole ?

M. DORON :

Je m'étonne que dans le projet de délibération, bien que la COMIN ne soit pas une commission du conseil d'administration mais une commission du comité de bassin, on n'ait pas visé l'avis ou la recommandation de la COMIN. Je vais la rappeler parce qu'elle me paraît essentielle. Vous comprendrez peut-être mieux dans quel cadre elle s'effectue.

La commission recommande au conseil d'administration de sursoir à l'engagement financier de l'agence de l'eau en zone refuge jusqu'en 2021, au-delà du fond et des questions techniques de savoir si c'est pertinent ou pas. Le débat n'est pas technique. Le débat est avant tout en matière de respect des instances, du respect des procédures, de consultation et de la méthode.

Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas un département qui doit imposer les orientations de gestion au COGEPOMI Loire à lui tout seul. Les orientations de gestion du plan, pour ce qui intéresse l'axe Loire, elles doivent emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Ce n'est pas en prenant en otage le comité de gestion des poissons migrateurs et sous l'avis du comité de gestion que cette décision devait se prendre. Sachant qu'en plus, elle modifie profondément un élément essentiel – et cela vient télescoper un autre dossier qui est loin de faire consensus pour ce qui nous concerne – qui a été le dossier Poutès et la reconfiguration du Poutès xième version entre 2007 et 2019 pour aboutir à un amendement à la convention initiale.

Là aussi, d'une certaine manière, nous modifions la convention initiale issue du plan de repeuplement de la Loire en fin de convention sans nous préoccuper des conséquences, notamment sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif Poutès reconfiguré.

Dernier point – je pense que les membres du conseil d'administration peuvent être sensibles à cela –, c'est que l'on se permet d'effectuer les opérations quand bien même le conseil d'administration

ne se serait pas prononcé, c'est-à-dire que l'on a anticipé la décision du conseil d'administration sur l'accompagnement de cette modification du repeuplement.

Nous avons interrogé le préfet coordonnateur de bassin. Nous n'avons pas eu de réponse à ce jour. Nous considérons parallèlement, au-delà de la compétence et du périmètre d'intervention du conseil d'administration, qu'il y a une modification du cahier des charges, tout au moins des modalités techniques de mise en place du plan de repeuplement.

M. BOISNEAU :

En tant que membre du COGEPOMI, je n'ai pas eu l'impression d'être pris en otage par un Département, notamment la Haute-Loire puisque c'est un avis qui a été donné en toute connaissance de cause, et surtout, après avoir été éclairé sur cette stratégie par le conseil scientifique des poissons migrateurs du Plan Loire que la Dreal avait organisé trois mois auparavant et qui nous a éclairés sur un risque, à savoir le risque de dérives génétiques des saumons qui remonteraient à l'amont de Poutès par le fait de mettre des alevins issus du repeuplement. Le risque d'introggression génétique est extrêmement limité d'après les scientifiques généticiens des populations. D'après ce que j'ai compris, ce sont les meilleurs scientifiques dans ce domaine à l'échelle mondiale. Ils nous rassuraient là-dessus.

D'autre part, il y a le risque de perte de l'espèce, notamment d'inefficacité du repeuplement. Imaginez que les alevins que nous allons remettre au-dessus de Poutès, dans une zone à l'aval de Langeac, seraient de toute façon morts de chaud. Ils seraient déjà cuits. En matière d'efficience de l'argent public, entre les remettre à l'amont de Poutès où nous pensons qu'ils vont survivre pour donner éventuellement des descendances... Bien sûr, il y a le problème de centrale hydroélectrique qui n'est pas réglé à la dévalaison. C'est clair qu'il faut agir sur la continuité écologique. Il ne faut pas que nous nous démobolisions là-dessus. Il reste beaucoup à faire parce que Poutès est le 18^e obstacle sur la route des saumons. Cela montre que nous avons encore du chemin à faire.

Sur le repeuplement, je pense qu'en faisant ce transfert, nous optimisons l'argent que nous y mettons. Je suis donc favorable.

M. ROUSSEAU :

Le traitement du dossier « saumon » me semble particulièrement folklo depuis quand même pas mal d'années, entre l'élevage de smolt et compagnie. Nous ne pouvons pas considérer que tout cela est sérieux. Quand nous prenons les attendus du conseil scientifique, là non plus, rien n'est définitif et rien n'est clair. Par contre, il y a un réel problème qui était un problème politique de : que faisons-nous avec les saumons que nous avons élevés ? Jusqu'à maintenant nous les mettions en aval de Poutès et les résultats n'étaient pas terribles, donc la question de l'espoir, nous allons les mettre en amont de Poutès et ce sera nettement mieux. Il reste à y croire. Nous verrons bien quand nous les aurons mis en amont de Poutès quel sera le résultat des remontées de 3 000 saumons dans la Loire ? Ceci étant, il y a d'autres problèmes génétiques par rapport au problème de l'élevage. Tout cela est très complexe. Il faudrait y consacrer une séance.

M. CHASSANDE :

Je fais juste un résumé rapide. Premier point, la discussion aujourd'hui n'est pas sur le principe du repeuplement parce que vous avez déjà adopté l'aide. La seule question, c'est que les conditions telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration la dernière fois ne sont plus respectées. Cela ne veut pas dire que ce qui était dans le dossier et ce qui était dans la délibération n'est pas respecté, il y a une petite nuance. C'est la manière dont le dossier avait été présenté en CA.

La deuxième chose, c'est que la question de la zone refuge est une question très passionnelle. Elle a été créée sur recommandation d'un comité scientifique il y a quelques années. Le même comité scientifique aujourd'hui explique qu'elle peut être levée sans risque pour la dérive génétique. C'est le même qui avait dit qu'il fallait faire en zone refuge qui dit aujourd'hui qu'on peut le faire, sans risque génétique significatif.

Ce qu'il faut bien intégrer, c'est qu'entre ce que nous faisons il y a quelques années et ce que nous faisons aujourd'hui sur le repeuplement, les choses ont considérablement évolué. Cette évolution n'est possible que parce que nous ne faisons plus de géniteurs enfermés, c'est-à-dire plusieurs générations qui se reproduisent dans la pisciculture, nous ne faisons que de l'alevin à partir de géniteurs capturés à Vichy, sauvages en une seule génération. Il y a donc une amélioration de la qualité génétique. Du coup, l'avis scientifique est important. Il ne dit pas en soi que les choses ont changé. Ils disent qu'au regard de la qualité et de l'évolution des règles sur la production des alevins, nous pouvons aller sur la zone refuge.

Dans ces conditions, à enveloppe constante et à quantité constante d'alevins, le choix est : essayons-nous de faire un repeuplement plus efficace ou faisons-nous un repeuplement dont nous savons qu'il ne sera pas efficace ? C'est vrai que là, la proposition est plutôt qu'à argent constant – quitte à accepter de faire du repeuplement, ce qui est un débat en soi – plutôt mettre à un endroit où c'est efficace qu'à un endroit où c'est inefficace, d'autant plus que les chercheurs du comité scientifique international nous expliquent que nous ne prenons pas de risques significatifs sur la dérive génétique. C'est le contexte exact qui nous a conduits à accepter d'aller sur cette ligne.

M. BERTRAND :

L'AFB s'est toujours montrée très réservée par rapport à cela et accorde beaucoup d'importance à la connaissance. Nous sommes d'accord aujourd'hui, la problématique « zone refuge » est aussi une problématique de continuité écologique au niveau de Poutès. Dès lors que la configuration du barrage va prochainement changer, c'est vraiment dommage que ce soit pile à ce moment-là que l'on change la règle du jeu parce que l'on se prive d'une source de connaissance importante. Sur ce point, l'AFB s'abstiendra.

M. FRECHET :

Deux choses, d'abord, je ne prendrai pas part au vote en tant que président de l'établissement public Loire. D'autre part, justement l'établissement a la charge, comme vous le savez, de mettre en œuvre ce repeuplement. Aujourd'hui, ce débat arrive un peu tard pour nous parce que le coup est parti. L'appel d'offres est lancé. Aujourd'hui, il y aurait un vote négatif, nous aurions 250 k€ qu'il faudrait financer je ne sais pas par quel moyen. Cela veut dire que pour la prochaine opération, nous n'avons encore rien fait au niveau de l'établissement. Toutefois, une fois que nous avons lancé toute l'opération, si nous n'avons pas les financements, je ne saurais pas comment payer. Nous allons être clairs. Nous sommes prêts à continuer. Nous y mettons 25 k€, mais nous n'y mettrons pas 250 k€. En effet, c'est très important d'avoir une situation claire là-dessus.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix cette délibération à la page 98 de votre dossier de séance concernant le repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019. Plan Loire IV (2014-2020).*
- **Adoptée à la majorité (20 voix pour, 3 voix contre, 8 abstentions, 1 non-participation au vote de M. Fréchet).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-119 du 27 juin 2019.

Mme la Présidente :

La commission Coopération internationale du comité de bassin, présidée par M. Pélicot, s'est réunie le 28 mai pour préparer ce point de l'ordre du jour. J'ai eu d'ailleurs l'opportunité d'y assister et d'y participer. J'ai trouvé que c'était très instructif et très intéressant. Je vous invite à prendre connaissance de ces dossiers. Nous parlons de nos situations en France et sur notre bassin. Quand nous voyons les dossiers qui sont soutenus et d'ailleurs de façon assez formidable par un certain nombre d'organismes, d'associations ou autres sur tout le bassin, il y a une action de

coopération de notre agence qui ne constitue pas des montants astronomiques mais qui n'est pas négligeable non plus, et qui est surtout très concrète et très efficace.

M. PELICOT :

C'est vrai que les 40 dossiers de coopération que nous avons présentés sont passés un peu vite parce que comme nous avons beaucoup évoqué les sujets précédents, il ne nous restait plus beaucoup de temps comme aujourd'hui pour les aborder.

Le point relatif aux activités internationales, vous l'avez dans le document qui a été mis sur table. Une première mission a eu lieu au Brésil au mois d'octobre 2018. Puis, au mois d'avril 2019, notre représentant Hervé Gilliard a poursuivi son contact avec le consortium PC-Jundiari, l'État Rio Grande do Sul ainsi que les responsables du bassin de l'Ibicuiet. Cela a fait ressortir que la question des paiements environnementaux pour service rendu pour la protection des captages d'eau potable avait été mise en évidence et que d'autre part, une nouvelle phase de coopération pour la période 2019-2021 pouvait être lancée.

Il y a également eu une mission en Birmanie du 10 au 13 décembre 2018, toujours avec Hervé Gilliard. Il y a eu la définition du premier diagnostic partagé par les acteurs de bassin pilote du Pawn-Balu, l'identification des axes de travail à approfondir au sein du bassin et une clarification des responsabilités et des compétences.

Le troisième sujet a été la mission de haut niveau au Cambodge et au Laos qui s'est déroulée entre le 14 et le 22 janvier à laquelle a participé Claude Gitton. C'était particulièrement intéressant puisque nous avons rencontré le département des ressources en eau du Laos et l'autorité du Tonle Sap au Cambodge. Nous avons rencontré les deux ministres responsables des problèmes de l'eau dans ces deux pays, avec une approche un peu particulière au Cambodge dans la mesure où le problème de l'eau au Cambodge, ce n'est pas tant les inondations que les problèmes de déficit en eau dans la période sèche. Il faut savoir que 25 % du territoire du Cambodge est inondé avec 1 m d'eau pendant la période des pluies, mais cela ne leur pose pas beaucoup problème. Ce qui pose beaucoup plus de problèmes, c'est la période de sécheresse où ils n'ont effectivement pas beaucoup d'eau.

Quant au Laos, et un peu également au Cambodge, le problème majeur, c'est l'impact de l'action chinoise sur la réalisation de multiples barrages sur le Mékong et sur les affluents qui les intéressent beaucoup, du moins pour les Chinois, mais qui commencent à poser des questions pour les Laotiens. Nous avons beaucoup discuté avec le ministre du Laos sur ce sujet, notamment par rapport aux barrages puisque c'était peu de temps après l'effondrement d'un barrage qui avait fait quand même 300 morts et quelques à titre officiel, mais probablement plus de 1.000 en réalité.

Au Laos, nous avons aussi procédé à l'évaluation au sud de Luang Prabang de missions qui avaient été réalisées pour le compte d'une autre agence et de l'association Confluences située dans le Cher financée par l'agence elle-même. Là, c'était aussi très intéressant à Luang Prabang sur leur réseau de petits étangs qui servent à la fois d'effluents mais également de lieux de pisciculture, puis sur des projets dans des villages au nord du Laos, notamment sur les populations Hmong où nous avons pu vérifier que la réalisation de bornes-fontaines d'une part, et de traitement pour l'assainissement au niveau local d'autre part – assainissement sommaire certes mais quand même réalisé – était particulièrement intéressante.

Nous avons également abordé l'accord-cadre de participation à l'Agence française de développement. L'accord-cadre de la convention a été validé par la commission. Ensuite, nous avons pris une délibération pour valider la possibilité pour le directeur de l'agence d'octroyer une aide d'urgence, notamment au Mozambique.

Puis, nous avons des aides à hauteur de 2.014.964 € pour les 40 dossiers que nous avons abordés et qui sont dans votre document, sachant que pour l'année 2019, nous avons un plafond de 3,1 M€. Nous n'avons pas de problème d'engagement de programme devenant autorisation d'engagement parce que de toute façon, tout sera consommé et il nous en manque quand même.

Mme la Présidente :

M. Taufflieb avait une information à nous transmettre.

M. TAUFFLIEB :

Ce sera très rapide, Mme la Présidente, vu l'heure, mais ce n'est pas complètement anodin. J'ai eu l'honneur de participer la semaine dernière avec Philippe Gouteyron en Finlande au RIOB. La situation géographique de l'endroit où se passait la conférence n'était pas le point le plus important du travail que nous avons effectué.

Le RIOB est le réseau international des organismes de bassin décliné en subdivision mondiale, dont une pour le monde et une pour l'Europe qui s'appelle l'Euro-RIOB. Nous y avons, pendant trois jours, travaillé sur les évolutions éventuelles sur la DCE, car le constat que nous avons fait et que nous avons porté au nom des six agences dans un des ateliers de travail, c'est le fait qu'aujourd'hui, tel que nous allons dans les paramètres existants, en tout cas dans l'encadrement de la DCE sur l'objectif de 2027, personne ne l'atteindra. C'est un constat que tout le monde a fait.

La réalité, c'est que nous avons porté l'idée qu'il fallait une évolution. Il fallait peut-être revoir les critères et en tout cas, faire en sorte que la commission aujourd'hui se penche sur une révision acceptable de la DCE. C'est lié aussi à tous les sujets que nous avons vus depuis le début parce que tout cela, c'est quand même un objectif commun européen d'aller vers le bon état des eaux. Cela consiste à dire en filigrane : « Regardez plutôt l'évolution de ce que chacun a pu faire plutôt que la réalité ». Pour dire les choses simplement, tout le monde va comprendre, nous partons au tout début de la DCE avec, je crois, 15 paramètres identifiés. Nous sommes à 33 paramètres suite aux avancées technologiques et scientifiques. Un paramètre mauvais dégrade l'ensemble de la masse d'eau, ce que l'on appelle le « one-out-all-out » en anglais dans le texte, pour être précis.

Nous avons donc porté cela et je finis là-dessus, Mme la Présidente, parce que pour nous, c'était important de le rappeler. Le principe du one-out-all-out est important parce qu'il oblige à une rigueur de gestion des politiques publiques de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné mais – et c'est le « mais » que nous avons porté – nous considérons que le bon état écologique des masses d'eau...

Vous savez, comme dans toutes ces conférences Mme la Présidente, vous le savez mieux que moi, il y a toujours une résolution finale que nous avons adoptée. Au moins, il y a une trace écrite de notre passage. Si elle n'est pas historique, au moins elle aura existé deux heures. Nous considérons donc que le bon état écologique... Je vous donne un extrait mais je l'enverrai à l'ensemble des membres de la commission Planification et peut-être que nous reparlerons. J'ai une autre proposition à faire après, que je laisserai à votre sagacité.

Nous considérons, je cite : « Le bon état écologique d'une masse d'eau est atteint si tous les périmètres qualitatifs sont qualifiés bons. L'état est basé sur l'élément qualitatif des classements, ce qui signifie qu'un seul paramètre déclassant suffit à déclasser l'ensemble ». Nous avons demandé dans notre résolution finale que ce principe ne montre pas nécessairement les améliorations de la qualité des eaux. Il est important que d'autres indicateurs soient développés, indicateurs qui seraient informatifs et qui pourraient être utilisés dans les processus d'écoute et de communication. Il y a quand même des enjeux financiers importants.

Nous avons rappelé devant l'atelier de travail de l'Euro-RIOB que nous mettons plus de 2 Md€ par cycle multipliés par six agences. Nous mettons beaucoup d'argent sur le terrain pour finalement nous apercevoir que la progression de la masse d'eau à étude constante scientifique est très faible puisqu'elle monte de un ou de quelques pourcents. Il faut revoir cela absolument parce que, comme disait un auteur célèbre, cela désespère le territoire, et en même temps l'ensemble des acteurs sur le terrain ont l'impression de pédaler dans le vide, donc de ne pas avancer.

Je précise, Mme la présidente, une petite idée qui m'est venue en écoutant les travaux de l'Euro-RIOB. Ce sera un partage que nous pourrons faire avec le directeur général, mais je voulais faire un mail de retour écrit là-dessus. Je pense qu'il faudrait identifier un suivi des travaux de l'Euro-RIOB mais également de l'ensemble des RIOB parce qu'il y a là un échange d'information, aussi bien sur l'organisation territoriale de nos voisins européens, mais aussi sur l'ensemble de ce qui se fait sur le plan mondial. Je trouve que c'est intéressant de suivre les travaux parce que la connaissance collective est un progrès énorme pour notre propre connaissance.

Mme la Présidente :

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil viennent de mettre en place un processus pour l'utilisation des eaux usées en agriculture. Je pense que ce sujet devrait nous

intéresser grandement dans les mois ou années qui viennent selon le résultat de ce processus. En tout cas, il y a eu un accord et ils ont commencé à travailler sur le sujet.

Je soumetts aux voix les trois délibérations proposées par la commission Internationale, qui se trouvent aux pages 102, 184 et 186 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-120 du 27 juin 2019.

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale. Aide d'urgence au Mozambique.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-121 du 27 juin 2019.

- *Accord de partenariat entre l'Agence française de développement et les six agences de l'eau.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-122 du 27 juin 2019.

Mme la Présidente :

Notre ordre du jour est achevé. Je vous remercie et vous invite à passer au déjeuner.

La séance est levée à 14h05

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 27 juin 2019

(à 10h à Agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. MICHEL Louis
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	Mme GAUTHIER Odile
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. LOCQUEVILLE Bruno M. SPECQ Bertrand
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. MARCHAND Patrick M. SELLIER Guillaume
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel (présent jusque 13h40)	SIGNÉ	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GAUTHIER Odile		
A	M. GERAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard (présent jusque 13h56)	SIGNÉ	M. MERY Yoann
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
P	M. LE BESQ Rémi	SIGNÉ	
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LOCQUEVILLE Bruno		
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
A	M. MERY Yoann		
A	M. MICHEL Louis		
A	M. MORDACQ Frank		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	M. LUCAUD Laurent Mme GALLIEN Cécile
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 21
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 10
Absents : 16

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Excusé	A	M. BURLOT Thierry	

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
	P	M. RAYMOND François	SIGNÉ

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
P		M. PELICOT Joël <i>Conseiller municipal de Saint-Antoine du Rocher</i>	SIGNÉ